Quatre-vingt-quatrième année. — N° 215. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 7 Septembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 3 septembre 1952 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 8842).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 6 septembre 1952 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes de la Londe et Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure) (p. 8843).

Décret n° 52-1028 du 6 septembre 1952 déterminant les modalités d'utilisation des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts par la loi n° 52-811 du 19 juillet 1952, à la suite des inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952 (p. 8843).

Arrêté du 6 septembre 1952 relatif à la répartition des dommages causés par les inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952 (p. 8844).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration et *arrêtés* portant promotions (p. 8844).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 3 septembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8846).

Décret n° 52-1029 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services du ministère de la défense nationale (p. 8846).

Décret du 6 septembre 1952 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 8847).

Décret du 6 septembre 1952 portant nominations dans les réserves (armée de l'air) (p. 8847).

Arrêtés des 13 et 14 août 1952 portant remises de débets (p. 8847).

Arrêté du 19 août 1952 portant acceptation d'un legs (p. 8847).

Arrêté du 1er septembre 1952 modifiant l'arrêté du 22 mai 1918 fixant les attributions et la composition du conseil médico-social central (p. 8847).

Arrêté portant reclassement (formations militaires féminines de l'armée de l'air) (p. 8848).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction) (p. 8848).

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers d'active de l'armée de l'air (p. 8848).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 2 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8849).

Arrêté portant nomination (contributions indirectes) (p. 8851).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-1030 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale (p. 8851).

Arrêté du 26 août 1952 relatif à la rémunération des gardiens auxiliaires des monuments historiques, des surveillants de cathédrales, ruines et champs de fouilles (p. 8853).

Arrêté déterminant le traitement des inspecteurs généraux des services administratifs (p. 8853).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Bibliothèques (p. 8853).

Enseignement du second degré (p. 8853).

Enseignement du premier degré (p. 8853).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 8856).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté prorogeant et réduisant les pouvoirs des membres des commissions administratives paritaires (p. 8860).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 26 juillet 1952 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales (p. 8857).

Arrêté du 30 août 1952 relatif au commerce des bulbes, oignons et boutures à fleurs (p. 8857).

Arrêté du 4 septembre 1952 portant suppression d'autorisations de construction de distilleries et relatif à la production d'alcool de fruits à cidre (p. 8858).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 5 septembre 1952 annulant trois délibérations de l'assemblée territoriale du Sénégal (p. 8856).

Arrêté du 4 septembre 1952 modifiant la composition du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 8856).

Arrêtés portant nomination, mise en position de mission et rectificatif:

Enseignement (p. 8857).

Transmissions (p. 8857).

Vétérinaires africains (p. 8857).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 août 1952 déterminant les conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949 (p. 8860).

Arrêté du 30 août 1952 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 8861).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-1031 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et à l'institution nationale des invalides (p. 8860).

Arrêtés du 3 septembre 1952 portant remises de débets (p. 8860).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 septembre 1952 portant fixation du tarif de la taxe de séjour dans la commune de Meylieu-Montrond (Loire) (p. 8861).

Arrêté du 23 août 1952 relatif au budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts pour l'exercice 1952 (p. 8861).

Arrêté modifiant la composition de la commission permanente du Codex (p. 8861).

Arrêtés portant nomination, affectation et mise en disponibilité:

Cabinet du ministre (p. 8861).

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale (p. 8862).

Inspection de la santé (p. 8862).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-1032 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 8862).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations, fin de détachement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 8862).

Naturalisations et réintégrations (p. 8862).

Nominations à des emplois réservés (p. 8868).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances (p. 8868).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 8868).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 8869).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la Côte-d'Or (p. 8869).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 26 juin 1952, réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques (p. 8869).

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 26 juin 1952, modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules (p. 8869).

Avis relatif au recrutement sur titres de candidats dans le cadre des greffiers du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française (p. 8870).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Montbéliard (Doubs) (p. 8870).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Ajaccio (Corse) (p. 8870).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Laval (Mayenne) (p. 8870).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Alban (Lozère) (p. 8870).

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant de médecine générale au centre régional de lutte contre le cancer d'Angers (p. 8870).

Annonces (p. 8871).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 11 et 12 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 septembre 1952 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, notamment son article 8;

Vu l'article 39 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 2 juillet 1951 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 1er juillet 1951, des fonctions de M. Jacques Meyer en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1er juillet 1952, les fonctions de M. Jacques Meyer en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 septembre 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de la Londe (Seine-Inférieure).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de la Londe (Seine-Inférieure) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Londe (Seine-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Ragot (Robert), Anseaume (Robert), Leclerc (Henri).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 6 septembre 1952 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1er et 7;
Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure);
Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936, interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;
Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;
Que dans ces conditions le conseil municipal de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Raynal (Jules), Adam (André), Stalain (Emile).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret n° 52-1028 du 6 septembre 1952 déterminant les modalités d'utilisation des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts par la loi n° 52-841 du 19 juillet 1952, à la suite des inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu la loi n° 52-841 du 19 juillet 1952, portant ouverture d'autorisation de programme et de crédits de payement en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public,

Décrète:

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits de payement accordés par la loi susvisée du 19 juillet 1952 sont réparties par service et par chapitre au titre du budget de l'exercice 1952, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.
Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau fixant la répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts par la loi n° 52-841 du 19 juillet 1952.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme ou de promesses de subventions.	CRÉDITS de payement accordés sur l'exercice 1952.
		francs.	francs.
	Agriculture.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9051	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages hydrauliques et aux chemins d'intérêt agricole.....	208.000.000	154.000.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9152	Réparations des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages des landes de Gascogne.	40.000.000	30.000.000
	Total pour l'agriculture.	248.000.000	184.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme ou de promesses de subventions.	CRÉDITS de payement accordés sur l'exercice 1952.
		francs.	francs.
	Industrie et commerce.		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
9102	Remise en état des stations de jaugeage des débits de cours d'eau.....	1.000.000	1.000.000
	Intérieur.		
	Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.		
9091	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux chemins départementaux et vicinaux.	1.000.000.000	667.000.000
9122	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques à la voirie urbaine et aux ouvrages des services publics.....	295.000.000	133.000.000
	Total pour l'intérieur...	1.295.000.000	800.000.00
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9011	Réparations des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux routes nationales	324.000.000	300.000.000
9012	Réparations des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux voies navigables	300.000.000	295.000.000
9092	Réparations des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ports maritimes	110.000.000	105.000.000
9062	Travaux de défense de la ville de Toulouse contre les inondations	1.300.000.000	50.000.000
	B — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9091	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages de défense contre les eaux.	542.000.000	271.000.000
9202	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages de défense contre la mer...	130.000.000	65.000.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
9162	Réparations des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux aérodromes	10.000.000	10.000.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	2.716.000.000	1.096.000.000
	Total.....	4.170.000.000	2.081.000.000

Réparation des dommages causés par les inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-841 du 19 juillet 1952 portant ouverture d'autorisation de programme et de crédits de payement en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public;

Vu la loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils,

Arrêtent.

Art. 1er. — Les travaux autres que les travaux d'Etat relatifs à la réparation des dommages causés par les inondations et tempêtes maritimes survenues dans les départements du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952, donneront lieu à titre exceptionnel, à l'octroi d'une subvention en capital qui pourra atteindre 80 p. 100 de leur montant.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, le directeur des ports maritimes et des voies navigables, le directeur des routes et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1952.

Par arrêté du 19 juillet 1952, les tableaux d'avancement établis pour le cadre des administrateurs civils au titre de l'année 1952 sont fixés conformément à l'état annexé au présent arrêté.

A. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

I. — *Administrateurs civils exerçant les fonctions de directeur ou de sous-directeur au ministère de l'intérieur.*

MM. Marron (Emile), Laforest (Robert), Rosier (Pierre).

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM. Valette (Jean), Cortes (Paul), Michel (Georges).

III. — *Administrateur civil en service détaché.*

M. Thomas (René).

B — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 1re CLASSE

I. — *Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.*

MM. Biard (Henri), Courson (Gérard), Humbert (Jean), Meusnier (René), Petit (Raphaël), Raffi (Paul), Touzet (Serge), Villat (Guy).

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM. Milliot (René), Caze (Jean), Bosquet (Jean), Sarrut (Maurice), Zipperlin (Yvon).

En service détaché.

M. Lugan (Bertin).

III. — *Administrateurs en service détaché.*

MM. Bours (Jean), Fabre (Roger), Grange (Maxime).

C. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 2e CLASSE

I. — *Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.*

MM. Bastide (Joseph), Becane (André), Bonnecarrère (Marcel), Chauvet (Paul), Faure (Albert), Gales (Paul), Giordan (Jean), Hay (Louis), Hedouin (Raymond), Mailly (Jacques), Martin (André),

Petit (Michel), Pujol (Pierre), Servais (Pierre), Amardeil (Jean), Charton (Edouard), Chasseriau (Pierre), de Choudens (Paul), Laussel (Jean-Marie), Seron (Gilbert), de Zelicourt (Emmanuel), Michaux (Pierre).

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM. Boyer (Jacques), Maunier (Jacques).

III. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM. Algis (Jacques), Beziau (Pierre), Betbeder (Louis), Brenas (Jean), Chaudie (Louis), Gandouin (Jacques), Lalande (Luc), Mancelle (Pierre), Morice (Raymond), Payen (Pierre), Philip (Olivier), Solier (Jacques), Vaudeville (Jean).

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 août 1952:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateur civil exerçant les fonctions de sous-directeur au ministère de l'intérieur.*

M. Laforest (Robert), 1er janvier 1952.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
Valette (Jean), 1er janvier 1952.
Cortes (Paul), 2 janvier 1952.
Michel (Georges), 2 janvier 1952.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.*

MM.
Courson (Gérard), 2 janvier 1952.
Humbert (Jean), 1er janvier 1952.
Meusnier (René), 1er mai 1952.
Petit (Raphaël), 2 juillet 1952.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
Milliot (René), 1er janvier 1952.
Caze (Jean), 1er janvier 1952.
Bosquet (Jean), 16 février 1952.
Sarrut (Maurice), 30 avril 1952.

III. — *Administrateurs civils en service détaché.*

M. Dours (Jean), 1er mars 1952.
M. Fabre (Roger), 1er janvier 1952.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.*

MM.
Basfide (Joseph), 1er janvier 1952.
Becane (André), 1er janvier 1952.
Bonnecarrere (Marcel), 1er janvier 1952.
Chasseriau (Pierre), 1er janvier 1952.
Chauvet (Paul), 1er janvier 1952.
De Choudens (Paul), 1er janvier 1952.
Faure (Albert), 1er janvier 1952.
Gales (Paul), 1er janvier 1952.
Giordan (Paul), 1er janvier 1952.
Hay (Louis), 1er janvier 1952.
Hedoin (Raymond), 1er janvier 1952.
Laussel (Jean-Marie), 1er janvier 1952.
Mally (Jacques), 1er janvier 1952.
Petit (Michel), 16 juillet 1952.
Pujol (Pierre), 1er janvier 1952.
Seron (Gilbert), 23 mai 1952.
Servais (Pierre), 1er janvier 1952.
De Zelicourt (Emmanuel), 6 janvier 1952.

II. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM.
Algis (Jacques), 1er janvier 1952.
Betbeder (Louis), 1er janvier 1952.
Brenas (Jean), 1er janvier 1952.
Chaudie (Jacques), 27 février 1952.
Gandouin (Jacques), 1er janvier 1952.
Mancelle (Pierre), 1er janvier 1952.
Philip (Olivier), 1er janvier 1952.
Solier (Jacques), 9 juillet 1952.
Vaudeville (Jean), 1er janvier 1952.

Tableau d'avancement des agents supérieurs pour l'année 1952.

Par arrêté du 19 juillet 1952, sont approuvés les tableaux d'avancement annexés au présent arrêté établis par la commission administrative paritaire des agents supérieurs au cours de sa séance du 28 mai 1952.

A. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR DE 1re CLASSE (1er ÉCHELON)

MM. Magnaud (Joseph), Marty (Etienne).

B. — TABLEAU ÉTABLI POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT SUPÉRIEUR DE 2e CLASSE (1er ÉCHELON)

I. — *Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.*

MM. Bellec (Roger), Caill (Claude), Sartorio (André), Stordeur (Jacques), Thomas (Maurice).

II. — *Fonctionnaires en service détaché.*

MM. Dervin (Philippe), Gourin (Jean-Claude), Portheault (Marcel).

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 août 1952:

Sont nommés à la 1re classe (1er échelon) de leur grade, les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Magnaud (Joseph), à compter du 21 juillet 1952.
Marty (Etienne), à compter du 27 mai 1952.

Sont nommés à la 2e classe (1er échelon) de leur grade, les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Bellec (Roger), à compter du 1er janvier 1952.
Caill (Claude), à compter du 1er janvier 1952.
Sartorio (André), à compter du 1er janvier 1952.
Stordeur (Jacques), à compter du 1er janvier 1952.
Thomas (Maurice), à compter du 1er janvier 1952.

Fonctionnaires en service détaché

MM. Dervin (Philippe), à compter du 1er janvier 1952.
Gourin (Jean-Claude), à compter du 1er janvier 1952.
Portheault (Marcel), à compter du 1er janvier 1952.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration pour l'année 1952.

Par arrêté du 19 juillet 1952, sont approuvés les tableaux d'avancement annexés au présent arrêté établis par la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration au cours de sa séance du 27 mai 1952:

A. — TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

MM. Guérin (Augustin), Zimmer (Albert).

B. — TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE PRINCIPALE

MM. Laplagne (Roger), Pietri (Jean).

C. — TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE 1re CLASSE

a) *Secrétaires d'administration en fonctions à l'administration centrale.*

Mme Boudin (Madeleine), Mme Clement (Marguerite), Mme Friess (Jeanne), Mlle Gay (Odette), Mme Laussel (Paule), M. Leins (Roger), M. Moreau (Roger), M. Preteseille (Gilles), Mme Redaut (Denise), M. Remondon (Martial), M. Roux (Eugène), Mme Seron (Geneviève).

b) *Secrétaire d'administration en service détaché.*

M. Pigot (Jacques).

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 août 1952:

Est nommé, à compter du 1er janvier 1952, à la classe exceptionnelle de son grade:

M. Zimmer (Albert), secrétaire d'administration de classe principale.

Sont nommés à la classe principale de leur grade, les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Laplagne (Roger), à compter du 22 avril 1952.
Pietri (Jean), à compter du 11 avril 1952.

Sont nommés à la 1re classe de leur grade, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

1° *Secrétaires d'administration en fonctions à l'administration centrale.*

Mme Boudin (Madeleine), à compter du 15 mars 1952.
Clement (Marguerite), à compter du 22 juillet 1952.
Friess (Jeanne), à compter du 1er janvier 1952.
Mlle Gay (Odette), à compter du 1er janvier 1952.
Mme Laussel (Paule), à compter du 1er janvier 1952.
MM. Leins (Roger), à compter du 1er janvier 1952.
Moreau (Roger), à compter du 1er janvier 1952.
Preteseille (Gilles), à compter du 1er janvier 1952.
Mme Redaut (Denise), à compter du 1er janvier 1952.
MM. Remondon (Martial), à compter du 22 juillet 1952.
Roux (Eugène), à compter du 1er janvier 1952.
Mme Seron (Geneviève), à compter du 15 mars 1952.

2° *Secrétaire d'administration en service détaché.*

M. Pigot (Jacques), à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 septembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (régularisation).

Par décret en date du 3 septembre 1952, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine).

REGULARISATION

I. — **Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.**

(Pour prendre rang du 24 avril 1952.)

Colonna d'Istria (Léo), lieutenant.

(Pour prendre rang du 28 mai 1952.)

Bodelle (Marcel), capitaine.

II. — **Médaille militaire.**

(Pour prendre rang du 24 avril 1952.)

Miotte (Maurice-Florent-Firmin), sergent.

(Pour prendre rang du 18 mai 1952.)

Lamy (André-Jules), adjudant.

(Pour prendre rang du 28 mai 1952.)

Dufour (René), sergent-chef.

Les nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et les concessions de médaille militaire ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952: troupes coloniales, infanterie, page 6891, 2e colonne, après: « Dupuy-Bourdet (Pierre-Justin-Henri), chef de bataillon, 5e région; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité », ajouter: « Pour prendre rang du 11 février 1952 ».

Décret n° 52-1029 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois dans les services du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la guerre, du secrétaire d'Etat à l'air, du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services du ministère de la défense nationale, les emplois ci-après:

Gendarmerie:
- Cent quarante-six auxiliaires de bureau;
- Quinze agents de bureau du cadre complémentaire.

Justice militaire:
- Quarante-sept auxiliaires de bureau;
- Un agent contractuel;
- Neuf surveillants auxiliaires;
- Sept ouvriers auxiliaires.

Sécurité militaire:
- Quatre-vingt-dix-sept auxiliaires de bureau.

Service de l'action sociale:
- Vingt-sept auxiliaires de bureau;
- Onze auxiliaires de service.

Service de santé:
- Douze employés de bureau sur contrat;
- Deux cent vingt-six auxiliaires de bureau;
- Soixante-cinq agents de bureau du cadre complémentaire;
- Quinze auxiliaires de service;
- Quatre agents de service du cadre complémentaire.

Service des poudres:
- Soixante-cinq employés de bureau sur contrat;
- Soixante-six auxiliaires de bureau;
- Cinquante agents de bureau du cadre complémentaire.

Service des essences:
- Dix-huit employés de bureau sur contrat;
- Cent quatre-vingt-dix-huit auxiliaires de bureau;
- Trois agents de bureau du cadre complémentaire;
- Huit agents contractuels de 5e catégorie C.

Art. 2. — Sont créés, dans les services du ministère de la défense nationale, les emplois permanents ci-après:

Gendarmerie:
- Trente sténodactylographes;
- Cent trente et un agents de bureau, dont trente-trois aides-commis.

Justice militaire:
- Deux sténodactylographes;
- Trente-huit agents de bureau, dont neuf aides-commis;
- Vingt-quatre agents de service.

Sécurité militaire:
- Treize commis;
- Quatre-vingt-trois agents de bureau, dont vingt et un aides-commis;
- Un agent de service.

Service de l'action sociale:
- Dix sténodactylographes;
- Seize agents de bureau, dont quatre aides-commis;
- Douze agents de service.

Service de santé:
- Soixante-quatre commis;
- Quarante sténodactylographes;
- Cent quatre-vingt-dix-neuf agents de bureau, dont cinquante aides-commis;
- Dix-neuf agents de service.

Service des poudres:
- Vingt-cinq commis;
- Quarante sténodactylographes;
- Cent seize agents de bureau, dont vingt-neuf aides-commis.

Service des essences:
- Quarante commis;
- Trente-cinq sténodactylographes;
- Cent cinquante-deux agents de bureau, dont trente-huit aides-commis

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 6 septembre 1952 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 septembre 1952, M. le colonel d'artillerie coloniale de Guillebon (Jacques-Marie-Joseph) est nommé commandant de la subdivision de Gabès et des territoires du Sud tunisien.

Décret du 6 septembre 1952 portant nominations dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 septembre 1952, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant.

(Rang du 15 juillet 1947.)

M. Poiré (Paul-Louis-Emile), commandant, né le 15 janvier 1905, admis à la retraite à compter du 15 juillet 1952.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Hiéret (Gratien), commandant, né le 27 octobre 1903, admis à la retraite à compter du 1er juillet 1952.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 août 1946.)

M. Feuillat (Pierre), lieutenant, né le 11 janvier 1909, admis à la retraite à compter du 11 juillet 1952.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Colin (Julien-Louis-Lucien), lieutenant, né le 29 juillet 1908, admis à la retraite à compter du 12 juillet 1952.

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Lantin (Félix-Alphonse-Joseph), commandant, né le 20 juin 1901, admis à la retraite à compter du 1er juillet 1952.

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 13 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Coadou (François), domicilié au bourg de Tregastel (Côtes-du-Nord), de la somme de 219.090 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-payé de délégation de solde.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mlle Cardineau (Eugénie), demeurant aux Sables-d'Olonne (Vendée), d'une somme de 14.100 F perçue indûment au titre de la délégation de solde, pendant la période du 9 janvier 1944 au 1er septembre 1944.

Par arrêté du 14 août 1952, sous réserve d'une versement de 7.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Carrel (Marie), née Laloue, demeurant à Neuvy-en-Champagne (Sarthe), d'une somme de 37.610 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Fevre, née Chanil (Raymonde), demeurant 12, quai des Carmes, à Angers (Maine-et-Loire), de la somme de 8.254 F indûment perçue au titre de la délégation de solde du 17 septembre 1943 au 12 février 1944.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Menant (Suzanne), née Cogny, demeurant à la Chapelle-Huon (Sarthe), d'une somme de 7.102 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Ligot (Admire), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), 7, rue de Toulouse, de la somme de 10.208 F indûment perçue au titre de la délégation de solde, du 1er avril 1943 au 13 avril 1945.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Oger, demeurant à Sainte-Hermine (Vendée), de la somme de 14.023 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 21 septembre 1943 au mois de mars 1945.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Benoit (Simone), née Granier de Lilliac, demeurant à Quimper (Finistère), 8, rue des Gentilshommes, d'une somme de 12.352 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 16 février 1942 au 11 janvier 1944.

Par arrêté du 14 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Aubert (Suzanne), née Lequilleuc, demeurant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 4, boulevard Sévigné, de la somme de 27.693 F indûment perçue au titre de la délégation de solde du 7 avril 1944 au 15 mai 1945.

Acceptation d'un legs.

Par arrêté du 19 août 1952, les legs particuliers consentis par Mme Letellier (Eugénie), veuve Augis, sont acceptés.

Modification à l'arrêté du 22 mai 1948 fixant les attributions et la composition du conseil médico-social central.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret no 48-167 du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des armées d'un service de l'action sociale des forces armées, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 22 mai 1948 fixant les attributions et la composition du conseil médico-social central, modifié par l'arrêté du 19 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 22 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« *Art.* 3. — Les quatorze représentants de l'administration sont:

. . . . . .

« Le secrétaire général du ministère de la défense nationale ou son représentant »

. . . . . .

Lire:

« *Art.* 3. — Les quatorze représentants de l'administration sont:

. . . . . .

« Le chef du service de coordination de la réglementation des personnels civils au ministère de la défense nationale, ou son représentant »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du service de l'action sociale des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Formations militaires féminines de l'armée de l'air.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 13 août 1952, sont reclassées, à compter du 1er juillet 1952, dans le cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air:

1° *Au titre de convoyeuse de l'air de 2e classe.*

Les convoyeuses:

Baudignac, épouse Lafugie de La Renaudie (Valérie) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er octobre 1948).
Ruinart de Brimont (Wilhermine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er août 1949).
Rougelot de Lioncourt (Thérèse) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juin 1950).
De Clermont-Tonnerre (Michaëla) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juillet 1950).
Marescot du Thilleul (Monique) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 15 juin 1952).
Lepers (Pauline), veuve Honhon (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 15 juillet 1952).

2° *Au titre de convoyeuse de l'air de 3e classe.*

Les convoyeuses:

Astor (Madeleine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er septembre 1950).
Dupont (Paule), veuve Bernard (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er septembre 1950).
Gras (Elisabeth) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er décembre 1950).
Jeannerod (Anne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er octobre 1951).
Du Touchet (France) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er octobre 1951).
De Colton (Chantal) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 16 octobre 1951).
Barat (Gisèle) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er janvier 1952).
De Lestrade de Conly (Diane) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er mars 1952).
D'Anterroches (Thérèse) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 2 juillet 1952).

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction) (militaires autorisés à redoubler le peloton préparatoire avec les candidats de la 7e promotion, 2e fraction).

(Admissions insérées au *Journal officiel* du 3 juillet 1952.)
(Décision ministérielle n° 6322/EMP/5 du 19 août 1952.)

Enjalbert (Pierre-J.-E.-M.), Goetz (Raymond-J.-L.).

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'école des élèves officiers d'active de l'armée de l'air à la suite du concours de 1952 (a).

(Décision ministérielle n° 6.511/EMP/5 du 29 août 1952.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

CADRE NAVIGANT

1 Slawischen (Martin-R.-B.), sergent, G. T. 2/61.
2 Cantin (Pierre-M.), sergent-chef, G. T. 2/61.
3 Foulon (Claude-L.), sergent, 2e escadre de chasse.
4 Cazenave (Jean-D.), sergent, B. A. 209.
5 Calmet (Max-R.), sergent, B. A. 702.
6 Lapierre-Janon (Maurice-J.), sergent, G. T. 2/61.
7 Degoy (Pierre-L.), sergent, B. A. 122.
8 Jourdan (Yves-J.-L.), sergent, B. A. 107.
9 Michaux (Claude-E.-P.), sergent, G. T. 1/61.
10 Beucler (Georges-E.), adjudant, G. T. 1/62.
11 Jos (Jean-R.), sergent, G. B. 1/25.
12 Gouriou (Raymond), sergent, G. T. 1/61.
13 Du Garreau de La Mechenie (Michel-J.-L.) (1), sergent, E. P. A. Grenoble.
14 Jauffret (Jean), sergent, B. A. 118.
15 Minvielle-Sebastia (Marcel), sergent-chef, B. A. 702.
16 Camon (Antoine-M.), sergent, G. T. 3/61.
17 Gilbert (Bernard-J.), sergent, 3e escadre de chasse.
18 Monneret (Gilbert-H.), sergent, G. T. 1/61.
19 Serre (Jean-L.-J.), aspirant d'active, B. E. 701 Salon.
20 Aimé (Raymond-M.), sergent-chef, B. A. 702.
21 Villepontoux (Robert-J.), sergent, B. A. 708.
22 Marchandise (Emile-E.), sergent, B. A. 708.
23 Belmonte (François), sergent-chef, B. A. 706.
24 Duvignac (Joseph-D.), sergent, G. T. 1/61.
25 Allard (Jean-R.-H.), sergent, G. T. 1/62.
26 Ballat (Paul-H.), sergent, B. A. 117.
27 Crassous (Gervais), sergent-chef, 3e escadre de chasse.
28 Ballot (Maurice-H.-C.), sergent, G. T. 3/61.
29 Astolfi (Marcel-D.), sergent, E. P. A. Grenoble.
30 Tallon (Pierre-C.), sergent, G. T. 1/63.
31 Chambon (Jacques-F.), sergent-chef, 2e escadre de chasse.
32 Kauffer (Gilbert-J.-A.), sergent, B. A. 101.
33 Vidal (Pierre-A.-L.), sergent, G. T. 3/61.
34 Labonde (Michel-P.), sergent, B. A. 702.
35 Jourdan (Jacques), sergent-chef, B. A. 240.
36 Noirot (Michel-P.-H.), sergent, B. A. 702.
37 Dive (André-L.-C.), sergent, G. A. O. A. n° 1.
38 Eteve (Paul-M.), sergent, B. A. 701.
39 Ortet (Alfred-M.), sergent, G. T. 3/61.

II. — CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE L'AIR

A. — MÉCANIQUE

1 Agea (Henri-J.-A.), sergent, B. A. 106.
2 Marcelet (Daniel-A.-J.), sergent, G. T. L. A. 1/60.
3 Rocle (Michel-L.), sergent-chef, B. A. 701.
4 Escalere (Emile-J.), sergent-chef, B. A. 721.
5 Biville (Lucien-A.-P.), sergent-chef, E. A. A. 601.
6 Danis (Jean-Jacques), sergent-chef, D. T. I.
7 Grapin (Georges-E.-L.), sergent-chef, C. A. 130.
8 Mandar (André-G.), adjudant, S. C. A. 560.
9 Audouard (Yves-P.), adjudant, G. A. O. A. n° 3.
10 Girard (Emile-F.), adjudant, B. A. 240.
11 Bresson (Marius-A.), sergent, B. A. 118.
12 Bernit (Georges-E.), adjudant, B. A. 151.
13 Borsato (Victor-A.-L.), sergent, B. A. 701.

B. — TÉLÉCOMMUNICATIONS

1 Severac (Marcel-L.-D.), adjudant, B. A. 723.
2 Couzinet (Jean-M.-P.), sergent, B. A. 723.
3 Santelli (Pierre-F.-M.), sergent, B. A. 127.
4 Escleine (André), sergent, B. A. 723.
5 Fouchier (Jean-P.-H.), sergent, Z. D. A. 901.
6 Armand (Pierre-M.-L.), sergent, B. A. 127.
7 Deliot (Serge-R.), sergent, B. A. 723.
8 Pierron (Jacques), sergent-chef, B. A. 723.
9 Juchereau (Guy-M.-R.), sergent, C. T. A. 802.
10 Brunet (Jean-L.-L.), sergent, G. T. 2/62.
11 Coville (Jacques-R.), sergent-chef, B. A. 190.
12 Forest (Camille-G.-G.), sergent, B. A. 723.
13 Savet (Jean-P.-H.), sergent, G. T. 1/62.
14 Deweulf (Paul-P.), sergent, B. A. 240.
15 Graziani (Jacques), sergent-chef, B. A. 127.
16 Galizot (Maurice-A.), sergent, B. A. 240.
17 Pech (Raymond), sergent-chef, B. A. 118.
18 Bargull (André-E.-J.-M.), sergent-chef, B. A. 101.
19 Rullier (Raymond-M.-A.), sergent, Z. D. A. 903.
20 Coulot (Roger-J.), sergent-chef, B. A. 723.
21 Choquet (René-J.-L.), sous-lieutenant de réserve, 281e C. C. B. R. E.
22 Bereaud (Jacques-P.), sergent, B. A. 702.
23 Herbaut (Henri-E.), sergent-chef, G. T. L. A. 2/60.
24 Lemoine (Bernard-V.-E.), sergent, 7e escadre de chasse.
25 Mollier (Henri-L.-M.), sergent, Z. D. A. 903.
26 Cochelin (Roger-C.-A.), sergent-chef, B. A. 701.
27 Marchionini (Georges-H.-V.), sous-lieutenant de réserve C. T. A. 803.
28 ex Touron (René-G.), sergent, B. A. 723.
29 ex Friot (Marcel-L.), adjudant, B. A. 122.
30 Vecco (Lucien-M.), sergent-chef, B. A. 723.
31 Reynaud (Jean-M.-A.), sergent, B. A. 723.
32 Frayssinet (Albert-A.-C.), sergent-chef, B. A. 240.
33 Lutringer (Jacques-H.-L.), sergent-chef, B. A. 701.
34 Colin (Gérard-H.-C.), sergent, E. A. A. 609.
35 Leduby (Louis-A.-J.-M.), sergent-chef, G. T. L. A. 2/60.
36 Fedi (Gilbert-P.), sergent-chef, G. T. 1/63.
37 Rogron (André-M.-P.), sergent, B. A. 107.
38 Trolard (Maurice-J.-C.), sergent, B. A. 723.
39 Berthelot (Roger), sergent, Z. D. A. 901.
40 Plissonnier (Marcel), sergent-chef, B. A. 1/112.
41 Neulat (Marcel-R.-G.), sergent-chef, B. A. 240.
42 Bernateau (Roger-J.), sergent, S. T. R. 927.

(a) Les grades et affectations mentionnés sur la présente liste sont ceux que les intéressés avaient au moment où ils ont fait acte de candidature au concours des élèves officiers d'active, en 1952.

43 Gillot (Philippe-M.-M.), sergent, C. E. I. T. 872.
44 Moreau (Gilbert-G.), sergent, B. A. 723.
45 Herrou (Robert), sergent-chef, Z. D. A. 901.
46 Bernhart (Jean-D.), sergent, G. C. T. A. 72.
47 Maffre (Michel-J.), sergent, G. T. 3/61.
48 Agea (Henri-J.-A.), (2), sergent, B. A. 106.
49 Boucher (Jean-M.-R.), sergent, B. A. 723.
50 Barreaud (Henri), sergent, B. A. 127.
51 Gagnier (Henri), sergent, B. A. 118.
52 Deloye (Roger-R.-M.), adjudant, B. A. 723.
53 Moussie (Marcel-G.-C.), sergent-chef, B. A. 118.
54 Ferdinand (Louis-J.-C.), sergent, B. A. 702.
55 Millet (Jacques-H.), sergent, B. A. 124.
56 Chapelon (Marcel-H.), sergent, C. E. I. T. 875.
57 Savin (Maurice-L.), sergent, Z. D. A. 901.
58 Lemaire (Jacques-S.-A.), sergent-chef, C. T. A. 804.
59 Charron (Jacques-F.-E.), sergent, B. A. 240.
60 Spire (Roger-G.), sergent-chef, B. A. 240.
61 Goeuriot (André), sergent, B. A. 117.
62 Delattre (Jean-E.), sergent-chef, B. A. 1/112.
63 Sagnier (Louis-G.), adjudant, B. A. 240.
64 Masson (Marcel-J.-M.), sergent-chef, G. T. L. A. 1/60.
65 Cambon (René-B.-J.-M.), adjudant, C. T. A. 805.
66 Gillet (Louis-A.-J.), sergent-chef, 284e compagnie B. R. E.
67 Griffon (Robert), sergent, B. A. 127.
68 Hoyez (Robert-L.), sergent, D. A. T.
69 Jaffre (Jean-R.), sergent-chef, G. T. 2/61.
70 Riboulot (André-R.-M.), adjudant, B. A. 701.
71 Bastien (Albert-L.), sergent-chef, B. A. 117.
72 Julliard (Henri-L.), sergent-chef, G. T. 3/61.
73 Hanelle (Guy-H.-E.-A.), sergent, B. A. 701.
74 Pascal (Robert), sergent-chef, B. A. 701.
75 Jourdan (Jacques) (3), sergent-chef, B. A. 240.
76 Freydier (Paul-M.), sergent, Z. D. A. 901.

III. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

1 Cesari (Bernard-J.), sergent-major, B. A. 117.
2 Renaud (Claude-L.-A.), adjudant, E. M. Air Maroc.
3 Du Garreau de La Méchenie (Michel-J.-L.), (3), sergent, E. P. A. Grenoble.
4 Saoul (Jacques-M.-C.), sergent-chef, B. A. 1/139.
5 Calcagni (Jean-H.-M.), sergent-chef, E. P. A. Grenoble.
6 Sauvaud (Jean-H.), adjudant, B. A. 117.
7 Drumain (Gilbert-L.), sergent, B. A. 193.
8 Braham (Robert-M.), sergent, B. A. 124.
9 Astolfi (Marcel-D.), (3), sergent, E. P. A. Grenoble.
10 Ballat (Paul-H.), (3), sergent, B. A. 117.
11 Villet (Marcel-A.-H.), sergent, E. P. A. Grenoble.
12 Boyance (Maurice), sergent-chef, B. A. 134.
13 Mandar (André-G.) (2), adjudant, S. C. A. 560.
14 Lovighi (Paul-W.), sergent, E. P. A. Grenoble.
15 Delplanque (Louis-F.), adjudant, B. A. 112.
16 Charpentier (Jean-E.-G.), sergent, B. A. 117.
17 Chouard (Robert-J.), sergent, B. A. 708.
18 Gambotti (Paul), sous-lieutenant de réserve, E. M. 1re R. A.
19 Brezillon (Jacques-J.), sergent-chef, B. A. 124.
20 Bouisset (André-J.-F.), sergent-chef, B. A. 706.
21 Culot dit Demarcy (Luc), sergent-chef, B. A. 181.
22 Redon (Jacques-P.-H.), sergent, Z. D. A. 901.
23 Le Gludic (Jean-F.-P.), sergent-chef, E. M. air A. OR. F.
24 Lecerf (Georges-A.), adjudant, B. A. 117.
25 Guichot (Jean) (5), sergent-chef, B. A. 240.
26 Fontalbat (Guy-S. U.) (5), sergent, B. A. 117.
27 Demonsang (Jean-P.-A.), sergent, B. A. 117.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

1 Cesari (Bernard-J.) (4), sergent-major, B. A. 117.
2 Disdier (Roger-H.), adjudant, B. A. 117.
3 Xavier (André-E.), adjudant, B. A. 240.
4 Libourel (André), sergent-chef, B. A. 240.
5 Calcagni (Jean-H.-M.) (4), sergent-chef, E. P. A. Grenoble.
6 Braham (Robert-M.) (4), sergent, B. A. 124.
7 Astolfi (Marcel-D.) (3), sergent, E. P. A. Grenoble.
8 Barth (Guy-S.), sergent-chef, E. A. A. 601.
9 Sauvaud (Jean-H.) (4), adjudant, B. A. 117.
10 Lovighi (Paul-W.) (4), sergent, E. P. A. Grenoble.
11 Damidot (Jean-J.-E.), sergent, B. A. 102.
12 Villet (Marcel-A.-H.) (4), sergent, E. P. A. Grenoble.
13 Bavay (Robert-L.), sergent, B. A. 267.
14 Bize (Paul), adjudant, 2e escadre de chasse.
15 Raymond (Nicolas), sergent, C. T. A. 802.
16 Brezillon (Jacques-J.) (4), sergent-chef, B. A. 124.
17 Lecerf (Georges-A.) (4), adjudant, B. A. 117.
18 Delplanque (Louis-F.) (4), adjudant, B. A. 112.
19 Chouard (Robert-J.) (4), sergent, B. A. 708.
20 Lebon (Georges-F.), sergent, B. A. 117.
21 Bennejean (Maurice), sergent-chef, B. A. 102.
21 Fontalbat (Guy-S.-U.), sergent, B. A. 117.
23 Seguineau (Jean-C.), sergent-chef, B. A. 721.
24 Dubois (Michel-L.), sergent, B. A. 112.
24 Kervella (André), adjudant, B. A. 117.
26 Evano (Robert-C.), sergent, C. A. 276.
27 Gambotti (Paul) (4), sous-lieutenant de réserve, E. M. 1re R. A.
28 Lancemot (Denis-P.-L.), adjudant, B. A. 102.
29 Lerolland (Pierre-M.), sergent, B. A. 117.
30 Guichot (Jean), sergent-chef, B. A. 240.
31 Godeau (Jean-G.), sergent, C. T. A. 803.
32 Laurent (Henri-A.), sergent-chef, B. A. 1/114.
33 Duvillier (Albert-A.-P.), sergent-chef, B. A. 117.
34 Belmondo (Marcel-S.), sergent-chef, B. A. 1/114.
35 Le Gludic (Jean-F.-P.) (4), sergent-chef, E. M. air A. OR. F.
36 Bouisset (André-J.-F.) (4), sergent-chef, B. A. 706.
37 Coste (Robert-E.-P.), sergent-chef, M. C. H. 798.
38 Bergé (Edmond-J.-P.), sergent, G. C. T. A. 72.
39 Noury (Louis-P.-M.), sergent-chef, B. A. 106.
40 Ortala (Paul-M.), sergent, A. M. R. H. 1/783.
41 Brulé (Georges-A.), adjudant, B. A. 102.

Candidats admis sur titres.

(Conformément aux prescriptions de l'instruction particulière n° 9120/EMG.FA.A/3EC. du 13 décembre 1950.)

Corps des officiers de l'air (cadre navigant).

Bodart (Hubert-R.), adjudant, Z. D. A. 903.

Corps des officiers mécaniciens de l'air (télécommunications).

Portafax (Jean-V.), sergent-chef, C. T. A. 802.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats ci-dessus, déclarés admis, devront être mis en route de manière à se présenter au commandant de l'école des élèves officiers d'active de l'armée de l'air de Salon:

1° Pour le corps des officiers de l'air (cadre navigant) et le corps des officiers des bases de l'air: le mercredi 8 octobre 1952;

2° Pour le corps des officiers mécaniciens de l'air (télécommunications): le jeudi 9 octobre 1952;

3° Pour le corps des officiers mécaniciens de l'air (mécanique) et le corps des officiers des services administratifs de l'air: le vendredi 10 octobre 1952.

En outre, ils devront être liés au service par contrat, au minimum jusqu'au 1er octobre 1953.

Les commandants de formations prendront toutes dispositions utiles pour que des contrats complémentaires soient, s'il y a lieu, signés avant la date d'entrée en école.

Ces candidats seront nommés au grade d'aspirant d'active à compter du 1er septembre 1952.

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au personnel navigant.
(2) A opté pour le corps des officiers mécaniciens de l'air (mécanique).
(3) A opté pour le corps des officiers de l'air, cadre navigant.
(4) A opté pour le corps des officiers des bases de l'air.
(5) A opté pour le corps des officiers des services administratifs de l'air.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 2 septembre 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 septembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM

Bisson (André-Auguste), président de chambre à la cour des comptes. Officier du 25 décembre 1945.

Boissard (Charles-Henry), inspecteur général des finances, directeur du Crédit national. Officier du 28 janvier 1939.

Décret du 2 septembre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 septembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. de Bletterie (Marie-Joseph-Henri), sous-gouverneur de la Banque de France. Officier du 25 décembre 1945.

Décret du 2 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 septembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Sergent (René-Edmond), inspecteur des finances, attaché financier près l'ambassade de France à Londres. Chevalier du 26 novembre 1946. Titres exceptionnels.

Pochelu (Jean-Vincent-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, administrateur, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Fournon (Jacques), ancien directeur des finances du protectorat marocain. Chevalier du 5 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Libersart (Georges-Frédéric-Charles), inspecteur des finances, conseiller technique au cabinet du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques; 18 ans 3 mois de services civils dont 4 ans de séjour en Afrique du Nord (majoration: un quart), au total: 19 annuités. Titres exceptionnels.

Chaix de Lavarene (Christian-Marie-Joseph), inspecteur des finances, attaché financier près l'ambassade de France à Rome; 18 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 19 annuités. Titres exceptionnels.

Décret du 2 septembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 septembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lichtenberger (Pierre-Henri), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 12 janvier 1932.

Marié (Albert-Eugène-Paul), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 9 février 1930.

Defond (Maxime-Louis-Adolphe), directeur du contrôle financier de Madagascar. Chevalier du 26 août 1937.

Counillon (Denis-Jean-Claude), inspecteur principal de l'enregistrement, détaché à l'administration centrale des finances. Chevalier du 28 janvier 1939.

Ferial (Lucien), ancien trésorier-payeur général de la Haute-Loire. Chevalier du 16 juin 1920.

Thoumieux (Pierre-Louis), directeur des contributions directes à Paris. Chevalier du 10 décembre 1932.

Jacquot (André-Pierre-Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (enregistrement). Chevalier du 28 juillet 1938.

Artigue (Eugène-Henri-Aristide), directeur des contributions indirectes à Nice. Chevalier du 12 août 1937.

Mondiez (Adrien-Charles-Victor), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, directeur régional des ventes. Chevalier du 25 février 1927.

Libert (Jean-Eugène-Léon), agent de change près la bourse de Paris. Chevalier du 24 juillet 1934.

Chausserie-Laprée (Joseph-Pierre), inspecteur général honoraire de la Banque de France, censeur de la Société générale. Chevalier du 2 août 1935.

Martin du Gard (Marcel), directeur du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris. Chevalier du 9 janvier 1931.

Henriet (Albert-Désiré-Louis), sous-directeur de la société d'assurances Le Phénix-Vie. Chevalier du 25 décembre 1929.

Leleu (Raymond-Ursmar-Olivier), directeur honoraire des contributions directes. Chevalier du 23 février 1924.

Au grade de chevalier.

MM.

Michel (Jules-Léo-Marie-Joseph), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 29 ans 4 mois de services civils et militaires dont 4 ans 10 mois de mobilisation, au total: 34 annuités.

Forestier (Pierre-André), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 6 mois de services civils et militaires dons 6 ans de mobilisation, au total: 26 annuités.

Brian (Roger-Hubert), contrôleur des dépenses engagées de 1re classe; 26 ans de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total: 27 annuités.

Mathey (Raymond), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 18 ans de services civils et militaires dont 1 an 4 mois de mobilisation, au total: 20 annuités.

Loyer (René), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 21 annuités

Galland (Jean-Marie-Philippe), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 8 mois de services civils et militaires dont 2 ans 4 mois de mobilisation, au total: 23 annuités.

Bienenfeld (André-David), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 17 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total: 23 annuités.

Delalte (Emile-Paul), commissaire contrôleur principal des assurances; 21 ans 9 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total: 22 annuités.

Marty (André-Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des finances de l'Algérie; 33 ans 1 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Dupuy (Henri-Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, directeur adjoint à la direction des finances du Maroc; 26 ans de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation et 3 ans 5 mois de majoration pour services hors d'Europe (majoration 1/4), au total: 30 annuités.

Hamel (Paul-Adolphe-Auguste), trésorier-payeur général de la Réunion; 34 ans 9 mois de services civils et militaires dont 3 ans 4 mois de mobilisation, au total: 38 annuités.

Lesgards (Jean-Camille), receveur municipal de Marseille; 38 ans 9 mois de services civils.

Gilis (Hervé-Jean-Marie), receveur percepteur des finances affecté à l'administration centrale des finances; 26 ans 4 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de majoration pour services civils hors d'Europe (majoration 1/3), au total: 32 annuités.

Faure (Camille-Jean-Félix), trésorier-payeur général de l'Aveyron; 31 ans 9 mois de services civils et militaires dont 5 mois de mobilisation, au total: 32 annuités.

Caillens (Modeste), payeur général en Indochine; 32 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 2 mois de mobilisation et 8 ans 2 mois de majoration pour services civils hors d'Europe (majoration 1/3), au total: 44 annuités.

Meresse (Charles-Emile), receveur des hôpitaux psychiatriques de la Seine; 45 ans 10 mois de services civils et militaires dont 3 mois de mobilisation, au total: 46 annuités.

Chaumel (Jean-Paul), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 22 ans de services civils et militaires dont 1 an 3 mois de mobilisation, au total: 24 annuités.

Nolibe (Louis-François-Paul), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contribution directes); 22 ans 8 mois de services civils et militaires dont 1 mois de mobilisation, au total: 23 annuités.

Béchade (Jean-Paul-Léonard-Alban), directeur des contributions directes à Mont-de-Marsan; 42 ans 1 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Boyer (Jean-Louis-Bertrand), directeur des contributions directes à Périgueux; 37 ans 7 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 43 annuités.

Amoudruz (Pierre-Célestin), directeur des contributions directes à Epinal; 39 ans 9 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 45 annuités.

About (Armand-Joseph), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 22 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 mois de mobilisation, au total: 23 annuités.

Dauthy (René-Paul), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 22 ans 11 mois de services civils et militaires.

Du Bois Saint-Sevrin (Roger-Félix-Marie), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Quimper; 35 ans de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total: 37 annuités.

Heuguet (Joseph-Georges), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Alençon; 38 ans 7 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Gueillet (Pierre), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Bourges; 37 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 11 mois de mobilisation, au total: 43 annuités.

Bonnet (Pierre-Jean), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 22 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an 4 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Mossand (François), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 21 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation; au total: 22 annuités.

Kraemer (Joseph-Edouard), directeur des contributions indirectes à Vesoul; 39 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 10 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Morlaès (Pierre-Michel-André), directeur des contributions indirectes à Châlons-sur-Marne; 39 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total: 45 annuités.

Bacat (Xavier-Simon-Jean-Marie), receveur principal des contributions indirectes à Paris; 41 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total: 46 annuités.

Depauw (Marcel-Emile), directeur des contributions indirectes à Auxerre; 40 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total: 45 annuités.

Vingtrois (Jean-Gatien), directeur des douanes à Saint-Malo; 36 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 9 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Besseyre (Paul-André), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 26 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation; au total: 32 annuités.

Schmidlin (Marcel-Louis-Ernest), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 21 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 9 mois de mobilisation; au total: 22 annuités.

Bieth (Ernest-Albert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 24 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation; au total: 25 annuités.

Gérondeau (Jean-Paul-André), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 27 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an 8 mois de mobilisation; au total: 29 annuités.

Monneret (René-Jean-Stéphane), contrôleur principal des manufactures de l'Etat; 30 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation; au total: 32 annuités.

Mlle Daviaud (Juliette-Marie-Hilda), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 35 ans 8 mois de services civils.

Duval (Hippolyte-Henri-Auguste), directeur du contrôle général de la Banque de France; 37 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 6 mois de mobilisation; au total: 38 annuités.

Desmedt (Raymond-Louis), chef de service au Crédit national; 36 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation; au total: 41 annuités.

Frachon (Marcel), agent de change près la Bourse de Lyon; 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Latreille (Pierre-Joseph-Jean), directeur du Crédit lyonnais à Casablanca; 37 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Brouard (Lucien-Albert-Emile), directeur central à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 2 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Pinçon (Lucien-Jules), directeur du Crédit lyonnais à Saint-Etienne; 32 ans 8 mois de pratique professionnelle.

Vaucher (Pierre-Jean-Joseph), directeur général adjoint de l'Union d'escompte; 47 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation; au total: 52 annuités.

Boyer (André-Jean-Baptiste), directeur général de la caisse centrale des banques populaires; 32 ans 1 mois de pratique professionnelle.

Martin (Jean-Marie-Vincent-Chrysostome), associé gérant de la banque Martin frères; 42 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation; au total: 47 annuités.

Bassinet (André-Augustin), président directeur général de la Cote Desfossés; 34 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation; au total: 36 annuités.

Bouveret (Pierre-Albert-Claude), président directeur général de la Mutuelle du Mans; 27 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation; au total: 28 annuités.

Macé (Jacques-Maurice), directeur général de la Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres; 33 ans 1 mois de pratique professionnelle.

Guillot (Louis-Joseph), vice-président de la caisse d'épargne de Roanne; 37 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Delfau (Numa-Joseph-Marie-Louis), receveur du centre hospitalier régional de Bordeaux; 47 ans de services civils et militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation; au total: 52 annuités.

Le Pen (Eugène), chef de service du Trésor à la trésorerie générale du Finistère; 39 ans de services civils et militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Enjolras (Paul-René), inspecteur principal des contributions directes chargé de mission au cabinet du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; 30 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 31 annuités.

Autruffe (Camille-Edmond-Marcel), ancien caissier principal de la Banque de France à Saint-Etienne; 36 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total: 40 annuités.

Toye (Etienne-Léon), président directeur général de la banque Chaix à Avignon; 49 ans 11 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle, dont 5 mois de mobilisation, au total: 50 annuités.

Jourda (Jacques-Léopold), président directeur général de la banque Kanapa et Jourda; 37 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total: 42 annuités.

Tapret (Daniel-Georges-Fernand), directeur adjoint de la compagnie d'assurances Le Soleil; 40 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total: 46 annuités.

Gelee (Pierre-Henry-Marie), directeur général de la société d'assurances Les Travailleurs français; 47 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Francou (Léon), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Saint-Marcellin, ancien directeur du Comptoir national d'escompte de Paris; 45 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total: 50 annuités.

Langelier (Joseph-Firmin-Pierre), compositeur à l'Imprimerie nationale; 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Contributions indirectes.

Par un arrêté du 2 août 1952, M. Brabant (Pierre), inspecteur principal de 1re classe des contributions diverses d'Algérie, a été nommé directeur de 3e classe avec rang du 31 octobre 1951, en remplacement numérique de M. Hourtoule, décédé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-1030 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'éducation nationale les emplois ci-après:

Direction des bibliothèques.

76 auxiliaires de bureau.
19 agents de bureau du cadre complémentaire.
7 bibliothécaires temporaires de 2e catégorie.
34 agents contractuels.
13 agents de service du cadre complémentaire.
132 auxiliaires de service.
18 chauffeurs auxiliaires.
24 ouvriers relieurs auxiliaires.

Direction de l'architecture.

9 agents de bureau du cadre complémentaire.
70 auxiliaires de bureau.
4 employés de bureau sur contrat.
6 agents techniques contractuels.
1 secrétaire contractuel.
2 secrétaires adjoints contractuels.
23 agents de service du cadre complémentaire.
11 auxiliaires de service.
10 jardiniers auxiliaires.
96 manœuvres auxiliaires.
38 ouvriers auxiliaires.
1 chauffeur auxiliaire.

Direction des archives de France.

4 auxiliaires de bureau.
1 agent de bureau du cadre complémentaire.
5 agents de service du cadre complémentaire.
2 chauffeurs auxiliaires.

Direction générale des arts et lettres.

Manufacture nationale de Sèvres:

1 agent de bureau du cadre complémentaire.
1 employé de bureau sur contrat.
6 auxiliaires de bureau.
4 agents de service du cadre complémentaire.
1 chauffeur du cadre complémentaire.
11 auxiliaires de service.
1 chauffeur auxiliaire.

Ecole nationale supérieure des beaux-arts:

2 auxiliaires de bureau.
5 auxiliaires de service.

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs:

1 auxiliaire de bureau.
6 auxiliaires de service.

Ecoles nationales d'art des départements:

3 auxiliaires de bureau.
7 auxiliaires de service.

Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais:

6 agents de bureau du cadre complémentaire.
3 auxiliaires de bureau.
4 agents de service du cadre complémentaire.
5 auxiliaires de service.
1 chauffeur auxiliaire.
18 ouvriers auxiliaires hautement qualifiés.
16 ouvriers auxiliaires chefs de pièce.
6 ouvriers auxiliaires qualifiés.

Direction des musées de France.

1 appariteur comptable de l'école du Louvre.
3 chefs de section contractuels.
9 secrétaires de conservation.
5 sténodactylographes contractuelles.
4 commis contractuels.
1 préposé téléphoniste du cadre complémentaire.
54 agents de service du cadre complémentaire.
168 gardiens auxiliaires permanents.
1 chauffeur auxiliaire.
4 manœuvres spécialistes auxiliaires.

Art. 2. — Sont créés, au ministère de l'éducation nationale, les emplois permanents ci-après:

Direction des bibliothèques.

37 sous-bibliothécaires.
15 commis.
15 sténodactylographes.
71 agents de bureau, dont 18 aides-commis.
120 gardiens.
15 agents de service.
2 préposés téléphonistes.
1 ouvrier professionnel de 1re catégorie.
3 ouvriers professionnels de 2e catégorie.
10 ouvriers relieurs.
14 ouvriers restaurateurs.
20 conducteurs d'automobile de 2e catégorie.

Direction de l'architecture.

17 commis.
64 sténodactylographes.
11 agents de bureau, dont 3 aides-commis.
10 agents de service.
3 gardiens.
126 aides-jardiniers.
1 conducteur d'automobile de 2e catégorie.
22 ouvriers de 2e catégorie.
13 ouvriers de 3e catégorie.
4 ouvriers de 4e catégorie.

Direction des archives de France.

1 préposé téléphoniste.
1 sous-brigadier.
7 gardiens.
2 conducteurs d'automobile de 2e catégorie.

Direction générale des arts et lettres.

Manufacture nationale de Sèvres:

1 commis.
1 sténodactylographe.
6 agents de bureau, dont 2 aides-commis.
1 conducteur d'automobile de 2e catégorie.
3 gardiens.
13 agents de service.

Ecole nationale supérieure des beaux-arts:

1 commis.
1 sténodactylographe.
1 agent de bureau.
4 gardiens.

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs:

1 sténodactylographe.
1 agent de bureau.
1 ouvrier professionnel de 2e catégorie.
4 gardiens.

Ecoles nationales d'art des départements:

1 commis.
1 sténodactylographe.
1 agent de bureau.
7 surveillants.

Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais:

4 commis.
5 agents de bureau.
4 agents des transports.
5 agents de service.
1 conducteur d'automobile de 2e catégorie.
4 ouvriers restaurateurs.
16 ouvrières restauratrices qualifiées.
18 ouvrières tapissières d'ameublement.
2 employées aux magasins des laines et soies.

Direction des musées de France.

17 commis.
5 sténodactylographes.
6 agents de bureau, dont 2 aides-commis.
3 préposés téléphonistes.
199 gardiens.
2 préposés des musées.
3 ouvriers de 1re catégorie.
7 ouvriers de 2e catégorie.
7 ouvriers de 3e catégorie.
1 conducteur d'automobile de 1re catégorie.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Rémunération des gardiens auxiliaires des monuments historiques, des surveillants de cathédrales, ruines et champs de fouilles.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;
Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 fixant la rémunération des gardiens auxiliaires des monuments historiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est porté de 60.000 à 90.000 F, le maximum de la rémunération annuelle qui peut être allouée aux gardiens auxiliaires des monuments historiques, surveillants de cathédrales, ruines ou champs de fouilles, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 janvier 1950 susvisé.

Art. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 26 août 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE BONAFOUS.

Détermination du traitement des inspecteurs généraux des services administratifs.

Par arrêté du 23 juillet 1952, les inspecteurs généraux des services administratifs dont les noms suivent sont rangés, pour la détermination de leur traitement, au 3e échelon, à compter du 1er octobre 1952: MM. Dupuy (Aurélien), Charreton (Eugène), Rolland (Jean), Decpres (Pierre), Poulain (Robert), Broche (Ernest), Cros (Louis).

Bibliothèques.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Raux (Henri), bibliothécaire à la bibliothèque nationale, est détaché, pour une période d'un an, à compter du 10 mars 1952, auprès du ministère des affaires étrangères (commission nationale française de l'U. N. E. S. C. O.), en vue d'exercer les fonctions de chef du centre bibliographique d'Ankara, en Turquie.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Roumieu (Charles), professeur agrégé de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école de l'air de Salon-de-Provence.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Caffort, née Colas (Madeleine), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie,

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Coulaudon (Pierre), chargé d'enseignement est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mlle Richomme (Lisette), adjointe d'enseignement est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Lesne (Marcel), inspecteur primaire de 3e classe, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire au Maroc pendant une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1951.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Lapouge, née Dinéty, institutrice de 3e classe du département de la Gironde, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Pelgas, ex-Loinlier, institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Boucaron, née Legallais, institutrice de 6e classe du département de la Moselle, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc,

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Blandin, née Magnin, institutrice de 5e classe du département de la Savoie, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Berl, née Liaudon, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Savoie, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Chaubet, née Jusse, institutrice de 5e classe du département de la Côte-d'Or, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Cipriani (Henriette), institutrice de 5e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Foriel (Odette), institutrice de 6e classe du département de la Drôme, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Gauvreau (Simone), institutrice de 3e classe du département de la Vendée, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mlle Foulquier (Suzette), institutrice de 6e classe du département de l'Ariège, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Aly, née Benech, institutrice de 1re classe du département de Tarn-et-Garonne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Constant, née Plomby, institutrice de 3e classe du département de la Dordogne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mlle Corneloup (Renée), institutrice de 6e classe du département de la Loire, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Fourtier, née Audonnet, institutrice de 3e classe du département de la Charente, est mise, du 4 octobre 1949 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Gourgouillon (André), instituteur hors classe du département de l'Ardèche, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Cuinet (André), instituteur de 1re classe du département du Jura, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Plouvier (Victor), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches biologie végétale.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Teuler (Gabriel), instituteur de 5e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée allant du 10 décembre 1941 au 9 décembre 1949 et du 9 décembre 1949 au 31 décembre 1949, à la disposition du président de la société de préapprentissage d'Alger pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école de préapprentissage.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Couston (André), instituteur de 3e classe du département du Rhône, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Martin (Henri), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis, pour deux périodes allant du 1er novembre 1945 au 31 octobre 1950 et du 1er novembre 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'attaché à la direction générale des affaires culturelles en Allemagne.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Fargeon (Marcel), instituteur de 4e classe du département de l'Ardèche, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du préfet de Saône-et-Loire pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Curnier (Pierre), instituteur hors classe du département de la Drôme, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Sevilla (Robert), instituteur de 1re classe du département d'Oran, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Simon (Joseph), instituteur de 6e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du maire de la ville de Tarbes pour exercer ses fonctions de chargé d'enseignement général et du secrétariat aux cours professionnels de la ville de Tarbes.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Lecomte (Guy), instituteur stagiaire du département de l'Indre, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Dauge (Fernand), instituteur stagiaire du département d'Indre-et-Loire, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Devanchelle, née Vaur, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Cros, née Laurès, institutrice de 4e classe du département de l'Hérault, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Pastor, née Guidicci, institutrice de 5e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Pech, née Millet, institutrice de 3e classe du département de Tarn-et-Garonne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Barat (Solange), institutrice de 4e classe du département de la Manche, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Musson, née Refrégier, institutrice de 6e classe du département de l'Aveyron, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Niol, née Poirier, institutrice de 6e classe du département du Morbihan, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Pancrazi (Rosalie), institutrice de 6e classe du département de la Corse, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Merland, née Menet, institutrice de 3e classe du département de la Vendée, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Barret, née Faurisson, institutrice de 4e classe du département de la Corrèze, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Deramond, née Picard, institutrice de 6e classe du département du Jura, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Huttler, née Blas, institutrice de 6e classe du département du Nord, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Regnauld (Bernard), instituteur stagiaire du département de l'Aisne, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Perlet, née Pillot, institutrice de 2e classe du département du Doubs, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Fargeon, née Bernard, institutrice de 5e classe du département de l'Ardèche, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du préfet de Saône-et-Loire pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Mâcon.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Philippon, née Bellamy, institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Sournac, née Labatut, institutrice de 3e classe du département de l'Aveyron, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Thureau, née Bonhommeau, institutrice de 4e classe du département de la Mayenne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Jacotey, née Nurdin, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Saône, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mlle Balthazar (Rolande), institutrice stagiaire du département de la Martinique, est mise, pour une durée allant du 27 novembre 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du directeur de l'E. N. S. E. T. pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 1er septembre 1952 Mlle Benzimra (Andrée), institutrice de 6e classe du département d'Alger, est mise, pour une durée allant du 27 novembre au 30 septembre 1952, à la disposition du directeur de l'E. N. S. E. T. pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mlle Caumartin (Renée), institutrice stagiaire du département de la Somme, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'E. N. S. E. T. pour exercer ses fonctions d'élève professeur à l'école.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Conrad (Raymond), instituteur de 1re classe du département de la Haute-Savoie, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Viron (Jean), instituteur de 1re classe du département du Haut-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Grandjean (Albert), instituteur de 1re classe du département de la Meuse, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Roussel (Henri), instituteur de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Nœux-les-Mines.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Bovet (Paul), instituteur de 5e classe du département des Alpes-Maritimes, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Defranchi (Ange), instituteur de 1re classe du département de la Corse, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Cartan (Paul), instituteur de 1re classe du département du Gers, est mis, pour une durée allant du 1er décembre 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du directeur de l'école normale de Toulouse pour exercer ses fonctions de stagiaire d'économat.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Grimbert (Lucien), instituteur de 1re classe du département de l'Aisne, est maintenu, pour deux périodes de cinq ans, 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Grandin (Marcel), instituteur de 1re classe du département de la Charente-Maritime, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Voisin (René), instituteur hors classe du département du Jura, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Echeine (Roger), instituteur de 1re classe département de la Haute-Garonne, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, Mme Troup, née Exbrayat, institutrice de 5e classe du département de la Moselle, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Roltweil (Wurtemberg).

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Reynaud (François), instituteur hors classe du département de l'Ain, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Vuillerme (Georges), instituteur de 1re classe du département du Jura, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Goussergy (Marcel), instituteur de 1re classe du département du territoire de Belfort, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Giovacchini (Eugène), instituteur hors classe du département de la Corse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Thoraval (Louis), instituteur hors classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1948 et du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Tellier (Gustave), instituteur de 1re classe du département du Nord, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950 et du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Prince (René), instituteur de 6e classe du département d'Alger, est mis, pour deux périodes allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre pour exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire nord-africaine de Koléa.

Par arrêté du 1er septembre 1952, M. Mercie (Jean), instituteur de 2e classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 22 mai 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 septembre 1952, M. Malagnoux (Léon), instituteur de 1re classe du département de la Corrèze, est maintenu, pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1913 au 30 septembre 1918 et du 1er octobre 1918 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1951 : p. 6113, 1re colonne, 2e alinéa, au lieu de : « M. Allard (Yvon), instituteur de 1re classe du département de Vendée, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. », lire : « M. Allard (Yvon), instituteur de 1re classe du département de Vendée, est mis, pour une période allant du 1er avril 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ».

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 2 septembre 1952, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section médecine) est établie ainsi qu'il suit :

Anatomie.

MM. Duroux, Garraud, Lecuire.

Anatomie pathologique.

Mlle Montpellier, M. Vermes.

Bactériologie.

MM. Averseng, Gruny, Minck, Schaefer.

Biochimie médicale.

MM. Blanc, Gonnard, Taillandier.

Médecine légale.

MM. Colin, Fraisse, Marchand, Ollivier, Roche, Witas.

Histoire et embryologie.

MM. Assenmacher, Aron, Barry, Raud, Bonhomme, Carles, Chamlon, Chevreau, Mme Goujard, MM. Gineste, Jullien, Lavedan, Marois, Patay, Planel, Racadot, Stoll.

Hygiène.

MM. Gervois, Taquet.

Histoire naturelle médicale et parasitologie, microbiologie.

Mlle Buttner, MM. Chabaud, Gruny, Jacquemin, Lapierre, Mme Rouget, M. Roux.

Pathologie exotique.

M. Moretti.

Pathologie expérimentale.

M. Castaigne.

Pharmacologie.

MM. Mercier (Jacques), Schmidt.

Physiologie.

MM. Arnould, Bourlière, Chatonnet, Gross, Colombies, de Léobardy, Thuiliant, Neverre.

Physique.

MM. Barrault, Cara, Casanova, Castagne, Duhamel, Mlle Cex, MM. Gros, Joliet, Kofmann, Moret, Pellerin, Roucayrol.

Chirurgie opératoire.

M. Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit, Bernheim, Dufreche.

Obstétrique.

M. Ribon.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 septembre 1952 annulant trois délibérations de l'assemblée territoriale du Sénégal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française,

Vu les délibérations de l'assemblée territoriale du Sénégal n°s 52/005, 52/006, 52/007 du 6 mai 1952, habilitant le gouvernement du Sénégal à octroyer l'aval du territoire aux emprunts de quatre coopératives;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont annulées les délibérations suivantes prises le 6 mai 1952 par l'assemblée territoriale du Sénégal :

N° 52/005, habilitant le gouvernement du Sénégal à accorder la caution du territoire à la Coopérative africaine du Dakar-Niger, à Thiès, pour lui permettre de contracter un emprunt auprès d'une banque jusqu'à concurrence de 10 millions de francs;

N° 52/006, habilitant le gouvernement du Sénégal à accorder la caution du territoire à la coopérative agricole La Paysanne, de Matam, pour lui permettre de contracter un emprunt auprès d'une banque jusqu'à concurrence de 3 millions de francs;

N° 52/007, habilitant le gouvernement du Sénégal à accorder la caution du territoire aux coopératives désignées ci-après pour leur permettre de contracter un emprunt auprès d'une banque :

Coopérative autonome de consommation du Dakar-Niger, jusqu'à concurrence de 3 millions de francs;

Coopérative de consommation de Kédougou, jusqu'à concurrence de 4 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 11 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, modifié par arrêté du 1er juillet 1952,

Arrête :

Art. 1er. — La composition du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer est modifiée comme suit :

Directeur du cabinet.

M. Jean Masselot, inspecteur général de la France d'outre-mer.

Conseiller technique.

M. Louis de Gaillande, inspecteur général du travail de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Jean Huber, administrateur de la France d'outre-mer.

Chef adjoint de cabinet.

M. Robert de Montvalon, docteur en médecine, journaliste.

Chargé de mission.

M. Jean-Marie Sedes, professeur de sociologie.

Attachés parlementaires.

M. André Noël, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Jacques Kuoh Moukouri, rédacteur principal des services civils et financiers du Cameroun.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1952.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Enseignement.

Par arrêté du 29 août 1952, M. Albert Charton, inspecteur général de l'instruction publique, est mis en fonction de mission auprès du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et du gouverneur des Etablissements français d'Océanie en vue de l'inspection du personnel de l'enseignement dans ces territoires. La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952, page 6717, 1re colonne, 59e, 60e, 61e, 62e et 63e lignes (au sujet de M. Bureau [Pierre]):

Au lieu de:

« Inspecteur de 5e classe, pour compter du 1er janvier 1951 (sans changement).
« Inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans, pour compter du 1er janvier 1951 (sans changement).
« Effet pécuniaire du 24 avril 1949 »,

Lire:

« Inspecteur de 5e classe, pour compter du 1er janvier 1951, ancienneté civile conservée: 9 mois.
« Inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans, pour compter du 1er janvier 1951, ancienneté civile conservée: 9 mois.
« Effet pécuniaire du 24 mars 1952 ».

Vétérinaires africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 août 1952, M. Koussanga Aizouma, élève titulaire du diplôme de fin d'études de l'école africaine de médecine vétérinaire de Bamako, a été nommé vétérinaire africain de 3e classe, pour compter du 16 août 1952.

Un rappel d'ancienneté pour services militaires d'un an a été attribué à M. Koussanga Aizouma, vétérinaire africain de 3e classe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de création de pistes intercommunales.

Par arrêtés du 26 juillet 1952, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de création des pistes intercommunales ci-dessous dans le département de la Gironde:

Piste n° 221 dite de Landiras à Balizac.
Piste n° 222 dite de Balizac à Origne.
Piste n° 229 dite de Saint-Symphorien à Villandraut.

Commerce des bulbes, oignons et boutures à fleurs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 25 juillet 1912, 6 mai 1919 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par le décret du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit de transporter en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre pour la reproduction des fleurs, des bulbes, tubercules, oignons ou boutures destinée à être livrés en l'état aux utilisateurs, qui ne répondent pas aux conditions suivantes:

a) Pureté spécifique au moins égale à 95 p. 100.

Toutefois, pour les lots comprenant moins de 20 unités d'une même espèce, il est toléré une impureté spécifique.

Sont notamment considérés comme impuretés spécifiques au sens du présent arrêté: les bulbes, tubercules, oignons ou boutures, soit ne correspondant pas à l'espèce annoncée, soit desséchés, soit atteints de pourriture ou de tumeur bactérienne, soit présentant des meurtrissures de nature à empêcher la reprise;

b) Caractéristiques dimensionnelles ou pondérales au moins égales à celles indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Ne sont toutefois pas soumis à ces règles dimensionnelles ou pondérales, les lots livrés aux horticulteurs professionnels, sous un étiquetage comportant la mention « A destination exclusive d'horticulteurs professionnels ».

Art. 2. — 1° Tout emballage, sac ou récipient contenant une ou plusieurs catégories de bulbes, tubercules, oignons ou boutures à fleurs transportées en vue de la vente, mises en vente ou vendues, doit être pourvu d'une étiquette extérieure portant la mention « Plants et bulbes », le nom (ou la raison sociale), ainsi que l'adresse du vendeur et, s'il y a lieu, l'indication des traitements antiparasitaires dont les marchandises ont été l'objet. Toutefois, ces diverses mentions peuvent figurer directement sur les emballages, sacs ou récipients;

2° Chaque emballage, sac ou récipient contenant une seule catégorie de bulbes, tubercules, oignons ou boutures à fleurs, transportée en vue de la vente, mise en vente, ou vendue, doit être pourvu d'une étiquette intérieure portant le nom de l'espèce et le nom de la variété ou du type variétal auxquels la marchandise appartient, l'indication du poids net ou du nombre d'unités, et, facultativement, le numéro du lot, le nom (ou la raison sociale) du vendeur, ainsi que les modalités d'emploi préconisées. Dans le cas de boutures non cultivées en godets, la mention « en arrachées » doit également figurer sur les étiquettes.

Toutefois, les mentions précitées peuvent figurer directement sur chaque emballage, sac ou récipient.

Lors de la vente au détail, des étiquettes ou pancartes portant le nom de l'espèce et le nom de la variété ou du type variétal auxquels les bulbes, tubercules, oignons ou boutures à fleurs appartiennent, doivent être placées de façon apparente sur les marchandises ou sur les récipients la renfermant.

Art. 3. — A dater de la mise en vigueur d'un catalogue officiel des variétés ou types variétaux des espèces visées par le présent arrêté, il sera interdit de transporter en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre des bulbes, tubercules, oignons ou boutures à fleurs, sous un nom ne figurant pas au catalogue.

Art. 4. — Les indications prévues à l'article 2 du présent arrêté doivent être reproduites sur la facture délivrée à l'acheteur, sauf pour les ventes au détail ou en paquets préparés à l'avance.

Art. 5. — Les caractéristiques dimensionnelles et pondérales prévues par le tableau annexé au présent arrêté doivent être indiquées dans tous les documents publicitaires autres que les catalogues, se rapportant à la vente des bulbes, tubercules, oignons ou boutures des espèces florales en question.

Art. 6. — L'emploi de toute indication, de tout signe, de tout mode de présentation susceptibles de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur la nature, la pureté spécifique ou variétale, la faculté de reprise, l'origine, l'état sanitaire, le calibrage, les caractéristiques dimensionnelles ou pondérales des produits visés au présent arrêté, est interdit en toutes circonstances, sous quelque forme que ce soit, notamment sur les sacs, emballages ou récipients, sur les étiquettes, sur tous les papiers de commerce, et, généralement, dans tous documents publicitaires.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 11 juin 1949, toute personne qui fait le commerce desdits bulbes, tubercules, oignons et boutures à fleurs est tenue d'adresser, chaque année, au service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris (7e) avant leur diffusion, en double exemplaire, les modèles de ses catalogues et documents publicitaires.

Elle devra fournir sur demande, aux agents dûment qualifiés, toutes justifications utiles pour établir la sincérité de ses allégations.

Art. 7. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

TABLEAU ANNEXE

Caractéristiques dimensionnelles ou pondérales minima auxquelles doivent répondre les bulbes, tubercules ou oignons à fleurs commercialisés.

ESPÈCE FLORALE	CIRCONFÉRENCE minima.	PLUS GRAND diamètre minimum.	POIDS
Anémones	6 cm.		
Crocus	7 cm.		
Glaïeuls à grandes fleurs	10 cm.		
Glaïeuls nains	8 cm.		
Jacinthes	15 cm.		
Montbrétias	6 cm.		
Perce-neige	4 cm.		
Renoncules	6 cm.		
Tulipes	10 cm.		
Scilles	6 cm.		
Bégonias erecta		3,5 cm.	
Bégonias multiflora		2,5 cm.	
Dahlias			40 grammes.

Suppression d'autorisations de construction de distilleries et production d'alcool de fruits à cidre.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 391 du code général des impôts soumettant à autorisation ministérielle la construction d'usines nouvelles destinées à la production d'alcools réservés à l'Etat;

Vu le décret du 21 novembre 1951 constituant une commission chargée d'étudier les demandes de constructions de distilleries nouvelles;

Vu les arrêtés des 5 décembre 1942, 1er avril 1941 et 8 décembre 1944 relatifs à la construction de distilleries de fruits à cidre et autres;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 368 et 391 du code général des impôts;

Vu l'avis favorable de la commission constituée par le décret du 21 novembre 1951;

Sur proposition du directeur de la production agricole, du directeur général des impôts (contributions indirectes) et du directeur du service des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés interministériels susvisés sont rapportés en tant qu'ils autorisaient l'aménagement ou la construction des usines suivantes destinées à produire de l'alcool d'Etat:

1° Alcools de fruits à cidre.

Distillerie agricole de la région de Pontivy (Morbihan), M. Dambrine, à Mesnil-Mauger (Calvados).

2° Alcools de fruits et de pois.

Etablissements J. Condert et fils, à Objat (Corrèze).

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, sont seuls autorisés à produire des alcools de fruits à cidre et des alcools de cidre ou de poiré livrables au service des alcools, les établissements inscrits sur la liste ci-annexée et qui peut être consultée au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, Paris (1er), et au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole (15e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Art. 3. — Le directeur général des impôts (contributions indirectes), le directeur de la production agricole, le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Distilleries de fruits à cidre et de cidre.

P. C. = Pommes et cidre. — P. = Pommes. — C. = Cidre.

NATURE de l'usine	LIEU D'EXPLOITATION	EXPLOITANT
	Aisne.	
P. C.	Vervins	Bathier (coopérative de la Thiérache).
	Calvados.	
P. C.	Beuvillers	Distillerie.
—	Dives-Cabourg	Distillerie.
—	Elouvy	Entrepôts généraux de Bécon.
—	Graverie	Entrepôts généraux de Bécon.
—	Fervaques	Flourent.
—	Livarot	Cidrerie du Calvados.
—	Mesnil-Guillaume	Distillerie.
—	Mesnil-Mauger	Duriez.
P. C	Monteille	Distillerie.
—	Saint-Arnoult	Lesaffre.
—	Saint-Germain-de-Tallevende	Distillerie.
—	Saint-Sever	Molinie.
—	Truarn	Guillard.
—	Orbiquet par Orbec-en-Auge	Saffrey.
C.	Blangy-le-Château	Cidrerie distillerie de.
—	Caen	Cidrerie distillerie Saint-Julien.
—	Falaise	Leclercq.
—	Foulognes par Bayeux	Pannier (Marcel).
—	Longraye	Auguet (André).
—	Martigny près Falaises	Chapron (Emile).
—	Mesnil-Robert par Landelles	Cidrerie de Mesnil-Robert.
—	Meulles	Meunier (André).
—	Orbec-en-Auge	Cidrerie Quatravaux.
—	Pont-Lévêque	Bollenluit (Georges) (Mme veuve).
—	Pont-Lévêque	Busnel (Georges).
—	Pont-Lévêque (domaine de la Cressonnière)	Langlois (Pierre).
—	Putot-en-Auge	Pairy.
—	Sainte-Foy-de-Montgommery	Cidrerie de Montgommery.
—	Saint-Martin-aux-Chartrains près Pont-Lévêque	Cidrerie du Routoir-Legoût.
—	Saint-Remy	Cidreries réunies Bunel-Breuille.
—	Vauville, par Touques	Cidrerie de la Vauvillette.
—	Villers-sur-Mer	Bagot et Cie.
	Corrèze.	
C.	Chambeuret	Bruneris.
	Côtes-du-Nord.	
P. C.	Dinan	Cornic.
C.	Pleudihen	Lemarchand-Souquet.
—	Quintin	Bruault (Alfred).
	Eure.	
P. C.	Andelys	Alcools du Vexin.
—	Bernay	Lesaffre.
—	Beuzeville	Distillerie.
—	Broglie	Montaut.
—	Carmeilles	D. R. B. N.
—	Glos-sur-Risle	Thelin.
—	Neuve-Lyre	Lhermitte.
C.	Tourville-sur-Pont-Audemer	Langlois (J.-D.).
—	Vernon	Durand (Etablissements).
	Eure-et-Loir.	
P. C.	Authon-du-Perche	Grémillon.
—	Nogent-le-Rotrou	Grémillon.
C.	La Loupe	Pons (André).
—	Nogent-le-Rotrou	Maudhuit-Brizard (Mme Vve).
	Finistère.	
P. C.	Quimperlé	La Pomme de Quimperlé.
C	Brest	Gatineau (Charles).
	Ille-et-Vilaine.	
P. C.	Antrain	Alcools du Vexin.
—	Brielles	Dubois.
—	Bruc	Orève.
—	Châteaubourg	Distilleries bretonnes.
—	Corps-Nuds	Adeux.
—	Corps-Nuds	Delisle S. A. O.
—	Domagne	Raison.
—	Fougères	Chêne-Vert.
—	Guerche-de-Bretagne	S. A. O.
—	Guichen	S. I. A. Bretagne.
—	Hermitage	D. R. B. N.
—	Lanhelin	Baudet.
—	Lecousse	Froc.
—	Martigne-Ferchaux	Thorigné.
—	Maxent	Bricet-Marchet.
—	Messac	Cornic.
—	Messac	La Fermière.
—	Montfort	Ernest.
—	Montfort-sur-Meu	Côteaux.
—	Mordelles	Les Côteaux.
—	Noyal-sur-Vilaine	Ploc.

NATURE de l'usine.	LIEU D'EXPLOITATION	EXPLOITANT
P. C.	Pipriac	Société des cidres et eaux-de-vie de Bretagne.
—	Piéchâtel	Rio.
—	Pierguer	Renard.
—	Redon	Alcools du Vexin.
—	Saint-Armel	Cornic.
—	Saint-Domineuc	Cornic.
—	Saint-Jean-de-Couesnon	Piot.
—	Saint-Malo	Usine de Melle.
—	Saint-Malo-de-Phily	Rio.
—	Saint-Servan-sur-Mer	Gaillard.
—	Sens-de-Bretagne	Sourdin, Cidrerie du Pont-Sec
—	Sens-de-Bretagne	Renard.
—	Vern-sur-Seiche	Alcools du Vexin.
—	Vitré	Bougeard.
—	Vitré	D. R. B. N.
P.	Pontneant	Goudron.
C.	Janzé	Saugrain (Pierre).
—	Chancé	Bricet.
—	Saint-Sulpice-des-Landes	Dubois.
	Loire-Inférieure.	
P. C.	Port-Saint-Père	S. A. O.
	Loiret.	
P. C.	Chateaurenard	Larousse.
C.	Courtenay	Cidrerie du Gâtinais.
—	Puiseaux	Mesnil.
	Loir-et-Cher.	
C.	Blois	Cornu (René).
	Manche.	
P. C.	Agneaux	Delalande.
—	Bauple	S. J. A. N.
—	Brécey	D. R. B. N.
—	Bréhal	Henry.
—	Cérences	Lesaffre.
—	Cherbourg	Jeanne.
—	Condé-sur-Vire	Brûlé.
—	Ducey	Mabit.
—	La Méauffe	D. R. B. N.
—	Milly	Gilbert et Cie.
—	Montebourg	Dechavanne.
—	Orval	D. R. B. N.
—	Percy	Lebouvier.
—	Périers	Distillerie.
—	Quibou	Alcools du Vexin.
—	Quibou	Malherbe.
—	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Cheval.
—	Saint-Lô	Alcools du Vexin.
—	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Cornic.
—	Saint-Vaast-la-Hougue	Val de Saire.
—	Tessy-sur-Vire	Outters.
—	Valognes	Duchemin.
—	Ville lieu-les-Poêles	Jourdan.
C.	Bailly	Lethimonnier (Alfred).
—	Ducey	Loret (Charles).
—	Montebourg	Guyonnet.
—	Saint-Père-sur-Mer	Barbet (Paul).
	Marne.	
C.	La Fère-Champenoise	La Champenoise.
—	Ay	Gayard.
—	Châlons	Le Terrier.
	Mayenne.	
P. C.	Ambrières	Tezé.
—	Berne, par Mayenne	Voiclair.
—	Cossé-le-Vivien	Distillerie.
—	Ravigny-sur-Sarthon	Préaux.
—	Ravigny-sur-Sarthon	Trocherie.
—	Saint-Pierre-des-Nids	Fournier.
C.	Laval	Beucher.
—	Taupin	Bazoches.
	Morbihan.	
P. C.	Guilliers	Coopérative Porhoët.
—	Lorient	Grande cidrerie de Lorient.
—	Malestroit	Le Gorguillé.
—	Pontivy	Le Métayer.
C.	Mauron	Cidrerie de Mauron.
—	Pontivy	Robic.
	Nord.	
P. C.	Allennes-les-Marais	Distillerie des Moëres.
	Orne.	
P. C.	Bure	Distillerie.
—	Gacé	Gremillon.
—	Giral	Houyel.
—	Guitaut	Cidrerie.
—	La Chapelle-Souef	Legout.
—	L'Epinay	Bizeul.
—	Le Theil-sur-Huisne	Dourdoigne.
—	Le Theil-sur-Huisne	François.
—	Mantilly	J. Le Demé.
—	Mantilly	Leray et Le Demé.
—	Pin-la-Garenne	S. A. O.
—	Remalard	Cidrerie de l'Huisne.
—	Sainte-Gauburge	Distillerie.
—	Vimoutiers	Ancé.
C.	Bellême	Vallée (Paul).
—	Briouze	Jouin (Alexis).
—	Céaucé	Mauger (Marcel).
—	Condé-sur-Huisne	Berche (Arthur).
—	Courgeout	Malarzelle (de) (Yves).
—	Echauffour	Potier-Vandier.
—	Ecouché	Pépin (Marcel).
—	Ferté-Macé	Robillard.
—	Laigle	Delaunay.
—	Le Renouard	Desalbre.
—	Moutreuil-sur-Houlmes, par les Yveleaux	Léveillé (Pierre).
—	Sées	Forget.
	Oise.	
C.	Creil	Le Jour.
—	Verberie	Peters.
	Pas-de-Calais.	
P. C.	Auxi-le-Château	Guellon.
—	Hesdin	Ryssen.
—	Ramecourt	Ternoise.
	Sarthe.	
P. C.	La Ferté-Bernard	Lagout.
—	Fresnay-sur-Sarthe	Noël.
—	Marigne	Grassin.
—	Mamers	Cornic.
—	Marolles-les-Braults	Beaufils-Maillard.
—	Marolles-les-Braults	Poisson.
—	Tuffe	Divaré.
—	Vernie	S. A. O.
C.	Bonnétable	Deville (François).
—	Fresnay-sur-Sarthe	Dallery.
—	Montbizot	Rouzay.
—	Montbizot	Grassin.
	Seine.	
C.	Colombes	Fourcat.
—	Ivry	Deverrière.
	Seine-Inférieure.	
P. C.	Anneville	Vallée de la Scie.
—	Auffay	Société cidricole d'Auffay.
—	Riville-la-Rivière	Distillerie de la Saane.
—	Bosc-le-Hard	D. R. B. N.
—	Ferrières-en-Bray	Gavrel.
—	Foucarmont	Desjonquières.
—	Neufchâtel-en-Bray	Pays de Bray.
C.	Eu	Brasserie de la Manche.
—	Neufchâtel-en-Bray	Cidrerie de l'Ouest.
—	Harcanville	Renault.
	Seine-et-Marne.	
C.	Boissy-le-Châtel	Burin (Henri).
—	Belloi	Mignard.
	Seine-et-Oise.	
P. C.	Montsoult	Legrand.
C.	Magny-en-Vexin	Hamot (Marius).
—	Wissous	Caumont.
	Somme.	
P.	Beauchamps	Béghin.
	Yonne.	
C.	Joigny	Société Ammonière et Benoist.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté en date du 22 août 1952, les pouvoirs des membres des commissions administratives paritaires nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 ont été prorogés de 3 mois et 29 jours.

Les pouvoirs des membres des commissions administratives paritaires nos 17 et 21 ont été réduits de 4 mois et 24 jours.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-1031 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et à l'institution nationale des invalides.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les emplois ci-après:

I. — *Administration centrale.*

Quatre cent soixante-cinq auxiliaires de bureau.
Soixante-huit employés de bureau sur contrat.
Quarante-sept auxiliaires de service.
Deux chauffeurs auxiliaires.

II. — *Institution nationale des invalides.*

Deux auxiliaires de bureau.
Deux agents de bureau du cadre complémentaire.
Trente-huit auxiliaires de service.
Vingt-trois agents de service du cadre complémentaire.
Deux surveillants.

Art. 2. — Sont créés dans les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les emplois permanents ci-après:

I. — *Administration centrale.*

Trois cent soixante-dix-neuf adjoints administratifs.
Quinze sténodactylographes.
Cent treize agents de bureau.
Soixante-sept agents de service.
Deux conducteurs d'automobile de 2e catégorie.
Trois ouvriers de 2e catégorie.

II. — *Institution nationale des invalides.*

Un adjoint administratif.
Trois agents de bureau, dont un aide-commis.
Un chef surveillant.
Deux brigadiers chefs.
Trois brigadiers.
Cinquante-six agents de service.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à mille quarante-sept, dont deux cent soixante-deux aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Remises de débets.

Par arrêté du 3 septembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Gaudin (Louis-Joseph) de la somme de 81.012 F dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu sur allocation aux grands invalides.

Par arrêté du 3 septembre 1952, sous réserve d'un versement de 22.528 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 45.056 F dont M. Robert (Isidore) a été constitué redevable envers le Trésor au titre de trop-perçu sur accessoires de pension d'invalidité.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, notamment l'article 30;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrêtent:

SECTION I. — *Dispositions concernant les artisans visés aux alinéas 1er et 3 de l'article 30 du décret du 23 octobre 1950.*

Art. 1er. — Le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949, prévu aux deux premiers alinéas de l'article 30 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950 et des périodes visées à l'article 9 ci-dessous, peut être fractionné.

Art. 2. — Les opérations de rachat portent sur l'année ou le trimestre précédent immédiatement le 1er janvier 1949 et en remontant sans discontinuité jusqu'à extinction de la totalité des périodes dont le rachat est demandé.

Toutefois, cette continuité est interrompue par les périodes au cours desquelles aucune activité artisanale n'a été exercée et par celles visées à l'article 10 ci-dessous.

Art. 3. — La valeur de rachat de chacune des cotisations trimestrielles est fixée au trentième du taux en vigueur, au jour du versement, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants.

Chaque cotisation trimestrielle rachetée est majorée de 1 p. 100 de son montant par mois entier écoulé entre le jour du versement et le dernier jour du trimestre sur lequel porte le rachat.

Art. 4. — Chaque année entière de cotisations ouvre droit à une majoration égale à un quinzième du montant de l'allocation prévue à l'article 7 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

A cet effet, les trimestres de cotisations obligatoires ou volontaires peuvent être ajoutés aux trimestres de cotisations rachetées pour constituer des années entières de cotisations.

SECTION II. — *Dispositions concernant les artisans visés à l'alinéa 4 de l'article 30 du décret du 23 octobre 1950.*

Art. 5. — Le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle prévu en faveur des anciens artisans allocataires visés par le quatrième alinéa de l'article 30 du décret susvisé ne peut être fractionné.

Ce rachat doit être effectué dans les trois mois suivant la date de dépôt de la demande.

Les opérations de rachat ne peuvent porter que sur les périodes d'activité artisanale antérieures au 1er janvier 1949, sans que cette antériorité puisse remonter au delà du cinquantième anniversaire de l'intéressé et sans que le nombre total d'années rachetées puisse être supérieur à quinze.

Art. 6. — La valeur de rachat de chacune des cotisations trimestrielles est fixée à la cent vingtième partie du taux minimum en vigueur au jour du versement, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, multiplié par le coefficient figurant au tableau ci-après, correspondant à l'âge révolu de l'artisan allocataire à la date de dépôt de sa demande de rachat.

AGE	COEFFICIENT	AGE	COEFFICIENT
60 ans	17	83 ans	5,1
61 ans	16,3	84 ans	4,8
62 ans	15,7	85 ans	4,5
63 ans	15	86 ans	4,2
64 ans	14,4	87 ans	4
65 ans	13,7	88 ans	3,7
66 ans	13,1	89 ans	3,5
67 ans	12,5	90 ans	3,3
68 ans	11,9	91 ans	3,1
69 ans	11,3	92 ans	2,9
70 ans	10,8	93 ans	2,7
71 ans	10,2	94 ans	2,5
72 ans	9,7	95 ans	2,4
73 ans	9,2	96 ans	2,3
74 ans	8,7	97 ans	2,1
75 ans	8,2	98 ans	2
76 ans	7,7	99 ans	1,9
77 ans	7,2	100 ans	1,8
78 ans	6,8	101 ans	1,7
79 ans	6,4	102 ans	1,6
80 ans	6,1	103 ans	1,5
81 ans	5,7	104 ans	1
82 ans	5,4		

Art. 7. — Chaque année entière de cotisations rachetées ouvre droit à une majoration égale à un quinzième du taux de l'allocation prévue à l'article 7 du décret n° 50-1312 du 23 octobre 1950.

Art 8. — L'entrée en jouissance des majorations visées à l'article précédent est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit le versement de rachat des cotisations. Elle ne peut être ajournée qu'en cas d'ajournement de l'entrée en jouissance de l'allocation principale et prend alors effet à la même date.

SECTION III — *Dispositions communes.*

Art. 9. — Pour la période comprise entre le 1er septembre 1939 et le 1er juin 1946, sont assimilées, pour l'application des dispositions de l'article 30 du règlement d'administration publique n° 50-1312 du 23 octobre 1950, aux périodes d'activité artisanale, sous réserve que les requérants aient exercé une telle activité immédiatement avant ces périodes:

1° Pour les artisans mobilisés, engagés volontaires pour la durée de la guerre ou ayant appartenu aux forces françaises de l'intérieur, la période d'incorporation;

2° Pour les artisans prisonniers de guerre ou déportés, la période comprise entre l'incorporation ou l'arrestation et la démobilisation ou le rapatriement;

3° Pour les artisans détenus ou internés pour un motif de caractère politique ou racial au cours de l'occupation ennemie, la période de détention ou d'internement;

4° Pour les artisans requis au titre du service du travail obligatoire, la période de réquisition.

Art. 10. — Ne sont pas considérées comme périodes d'activité artisanale pour l'application des dispositions de l'article 30 du décret susvisé, les périodes pendant lesquelles les artisans ont, tout en exerçant une activité artisanale, bénéficié pour le risque vieillesse de l'assurance volontaire prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 13 juin 1951, sont abrogées. Toutefois, il n'est pas porté atteinte aux effets résultant de l'application de ces textes antérieurement à la mise en vigueur du présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté interministériel du 30 août 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Martinique.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 septembre 1952 portant fixation du tarif de la taxe de séjour dans la commune de Meylieu-Montrond (Loire).

Par décret en date du 4 septembre 1952, le tarif de la taxe de séjour perçue dans la station hydrominérale de Meylieu-Montrond (Loire), du 15 mai au 30 septembre de chaque année, a été prorogé jusqu'au 30 septembre 1956.

Budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel en date du 23 août 1952, le budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses à 214.262.404 F.

Commission permanente du Codex.

Par arrêté du 1er septembre 1952:

M. R. Paris, professeur à la faculté de pharmacie de Paris, est nommé membre titulaire de la commission permanente du Codex, en remplacement de M. le professeur Cadenat, démissionnaire.

M. le professeur Paris est nommé pour une période expirant le 21 juin 1954.

L'arrêté du 11 mars 1944 est complété comme suit:

MM. Cattelain (E.), faculté de pharmacie de Paris;
Chabrier (P.), faculté de pharmacie de Paris;
Dumazert (C.), professeur de chimie biologique à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille;
Quevauviller (A.), faculté de pharmacie de Paris;
Wolf (R.), faculté de médecine de Nancy,

sont nommés membres correspondants de la commission permanente du Codex.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Chargé de mission.

M. Jean Navarro, administrateur civil au ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Directions départementales de la population et de l'entraide sociale.

Par arrêté du 30 août 1952, Mlle Blin (Louise), commis chargé des fonctions de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale de la Réunion, est affectée sur sa demande, à l'expiration de la durée de son séjour à la Réunion, en qualité de commis à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale de la Seine, où elle était affectée précédemment.

Inspction de la santé.

Par arrêté du 22 août 1952, M. Leguey (Robert), pharmacien inspecteur de la santé de 4e échelon à Lyon, est affecté en la même qualité à Châlons-sur-Marne, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 26 août 1952, Mme le docteur Sirvain, médecin inspecteur de la santé des Hautes-Pyrénées, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois à compter du 17 juillet 1952, par application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-1032 du 5 septembre 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones les emplois ci-après:

Deux dessinateurs-projeteurs sur contrat.
Un dessinateur-calqueur sur contrat.
Onze auxiliaires de service.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones les emplois permanents ci-après:

Deux dessinateurs-projeteurs.
Un dessinateur.
Cinq ouvrières aux travaux manuels.
Six hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 août 1952, ont été admis à faire valoir leurs droit à la retraite les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle désignés ci-après.

(A compter du 11 décembre 1952.)

Mme Anon.

(A compter du 11 octobre 1952.)

Mlle Heyries.

Par arrêtés du 29 août 1952, ont été réintégrés:

(A compter du 26 juillet 1952.)

M. Le Saux, administrateur de 2e classe, précédemment détaché en qualité d'expert en Iran, au titre de l'assistance technique des Nations unies (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946).

(A compter du 1er septembre 1952.)

Mme Barbarin, secrétaire sténodactylographe, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 27 août 1952:

A été réintégré à compter du 16 décembre 1952 et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de la même date, M. Bizien, chef de centre de télégraphie sous-marine de 1re classe à Brest-Déolen, précédemment détaché auprès de la Compagnie des câbles sud-américains.

A été réintégrée, à compter du 20 septembre 1952, Mme Loret, contrôleur principal à Paris, centre de contrôle des articles d'argent, précédemment détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 29 août 1952:

Ont été mutés, les ingénieurs désignés ci-après:

A Paris, direction des services radioélectriques: M. Boulin, de Noiseau, services radioélectriques.

A Paris, lignes souterraines à grande distance: M. Desblache, de Nancy-Télécommunications.

A Dijon-Télécommunications: M. Girard, de l'administration centrale.

A été nommé receveur hors classe à Ajaccio et titularisé dans le grade correspondant, M. Greciet, receveur de 1re classe à Biarritz.

A été nommé inspecteur principal à Paris, service des recherches et du contrôle techniques, et titularisé dans le grade correspondant, M. Frechou, ingénieur des travaux à Marseille-Télécommunications, résidence Nice.

Il a été mis fin, à compter du 31 décembre 1951, au détachement auprès du secrétariat à la guerre (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) de Mme Chateau, contrôleur à Paris-Régional.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 septembre 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGNELLO (Sauveur), Tunis, 01-11-22. — 15983x51—96.

AGNELLO, née SPORTELLINO, Tunis, 17-12-31. — 15983x51—96.

AGOPIAN (Garabed), Ismith (Turquie), 10-05-20. — 7569x19—38.

ALICE, née COSTANTINO, Jacinio Arauz (Argentine), 13-02-23. — 53153x15—06.

ALIXANIAN (Onnik), Izmio (Turquie), 00-00-03. — 1755x51—69.

ALIXANIAN, née PAPAZIAN, Constantinople (Turquie), 13-07-09. — 1755x51—69.

ALLEGRUCCI (Giovanni), Gualdo Tadino (Italie), 21-06-99. — 10726 x 39—31.

ALLINEI (Jacques), Ussolo (Italie), 06-01-10. — 17282 x 10—06.

ALONSO (Fulgencio), Llauri (Espagne), 17-01-30. — 19056 x 51—75.

AMADU (Michelino), la Maddalena (Italie), 25-09-06. — 22930 x 18—20.

ANGEL (Salomon), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 15655 x 50—69.

ANGEL, née IBENSAAL, Constantinople (Turquie), 00-00-10. — 15655 x 50—69.

ANGELICA (Armand), Tunis, 26-10-11. — 8718 x 52—96.

ANGELICA, née OPERTI, Tunis, 12-11-15. — 8718 x 52—96.

ARCANGELI (Domenico), Fabriano (Italie), 27-03-21. — 13726 x 50—51.

BAKALARA (François), Werne (Allemagne), 09-10-13. — 1592 x 51—57.

BAKALARA, née TOMCZAK, Reckinghausen (Allemagne), 13-12-17. — 1592 x 51—57.

BALDACCHINO (Giuseppe), la Goulette (Tunisie), 30-09-19. — 10541 x 55—96.

BARBERA (Vicente), Albaida (Espagne), 24-05-06. — 1687 x 51—17.

BASTIANELLO (Ennio), Vicence (Italie), 22-03-25. — 1338 x 52—92.

BATAS-BJELIC (Stevan), Mokro Polje (Serbie), 12-08-07. — 10020 x 51—62.

BATAS-BJELIC, née HAJSINGER, Dobje (Serbie), 05-01-17. — 10020 x 51—62.

BAUM (Tibère), Budapest (Hongrie), 10-08-02. — 9586 x 37—77.

BAUQUIER, née GASPERIN, Arsie (Italie), 15-07-23. — 7708 x 52—75.

BEACCO (Giacomo), Meduno (Italie), 13-09-05. — 16026 x 51—87.

BEACCO, née MICHIELLI, Meduno (Italie), 27-10-07. — 16026 x 51—87.

BEHREND (Kurt), Hambourg (Allemagne), 13-10-19. — 16113 x 50—75.

BEITONE, née BONETTO, Sanfront (Italie), 06-07-08. — 1721 x 51—13.

BELOTTI (Marius), Taleggio (Italie), 08-12-17. — 16013 x 50—38.

BELTRAN (Célestin), Culla (Espagne), 24-09-02. — 18537 x 51—81.

BELTRAN (Thomas), Ulldecona (Espagne), 10-08-98. — 18029 x 51—66.

BERBERIAN (Ovaghin), Brousse (Asie Mineure), 30-06-00. — 25599 x 37—75.

BERBERIAN, née BASMADJIAN, Brousse (Asie Mineure), 20-12-05. — 25599 x 37—75.

BERENGUER (Antonio), Alicante (Espagne), 16-05-11. — 671 x 52—95.

BERENGUER, née ORTIZ, Alger, 13-06-19. — 671 x 52—95.

BERGIA (Laurent), Paesana (Italie), 03-02-09. — 8629 x 51—69.

BERGIA (Antoine), Paesana (Italie), 03-03-02. — 8628 x 51—69.

BERTI (Alberto), Fiumalbo (Italie), 29-05-99. — 16290 x 10—06.

BERTI, née RAIMONDO, Isolabona (Italie), 29-10-97. — 16280 x 10—06.

BERTINCOURT, née BONTEMPI, Bienno (Italie), 05-09-12. — 2214 x 51—31.

BETTINELLI (Francesco), Brembilla (Italie), 21-09-10. — 19049 x 51—25.

BETTINELLI, née GERVASONI, Brembilla (Italie), 31-10-16. — 19049 x 51—25.

BIANCUZZI (Silvio), Manzano (Italie), 13-10-18. — 12237 x 16—39.

BIBIRI, née BALLOI, Goni (Sardaigne), 12-01-91. — 21713 x 50—83.

BIBIRI (Anacleto), Goni (Sardaigne), 18-09-87. — 21713 x 50—83.

BIJESZIK (Kalman), Erskujvar (Hongrie), 14-07-06. — 15081 x 50—91.

BILETTA (Joseph), Roreto Chisonne (Italie), 21-01-19. — 2015 x 51—13.

BOBOWSKI (Joseph), Eleu dit Leauwette (Pas-de-Calais), 08-01-27. — 9586 x 51—62.

BODIGOFF (Artein), Rostoff (Russie), 10-12-03. — 41275 x 36—13.

BODIGOFF, née BODIKIAN, Erzuiguian (Asie Mineure), 14-06-06. — 41275 x 36—13.

BOUBLICK (André), Belostock (Pologne), 14-08-15. — 2133 x 51—70.

BOULANKINE, née CIERNIEWSKA, Gottingen (Allemagne), 10-01-10. — 22341 x 50—58.

BOULANKINE (Georges), San Papoutnaia (Russie), 25-01-91. — 22341 x 50—58.

BOVOY (Vital), Gilly (Belgique), 15-07-09. — 261 x 51—59.

BRAGATO (Louis), Preganziol (Italie), 11-08-22. — 11084 x 49—83.

BRANCATO (Vito), Tunis, 29-06-30. — 10515 x 52—96.

BRZEZINSKI (Sigismond), Dolany (Pologne), 02-05-20. — 19992 x 50—78.

BUISAN (Serafina), Sin (Espagne), 29-07-10. — 19059 x 51—65.

BURATTI (Paolo), Sale (Italie), 31-07-22. — 21772 x 50—82.

BUTTIGNOL (Adolphe), Venzone (Italie), 03-09-93. — 40797 x 45—06.

BUTTIGNOL, née JAGER, Spiss (Autriche), 09-01-03. — 40797 x 45—06.

CABALLERIA (Jaime), Manlleu (Espagne), 15-02-88. — 9009 x 51—11.

CABALLERIA, née MORA, Lézignan-Corbières (Aude), 22-03-97. — 9009 x 51—11.

CAMPAGNOLO (Dominique), Grantorto (Italie), 04-08-06. — 16061 x 48—08.

CAMPOLEONI (Pierre), Boscor (Italie), 17-09-93. — 18761 x 50—33.

CAMPOLEONI, née ANDREANI, Bougie (Algérie), 03-01-93. — 18761 x 50—33.

CANFER (Carlo), Ubiale (Italie), 10-12-26. — 2551 x 51—11.

CANTOREGGI (Marcello), Comerio (Italie), 06-09-06. — 16279 x 51—57.

CANTOREGGI, née CANTARELLI, Fermignano (Italie), 03-06-14. — 16279 x 51—57.

CARIBOTTI (Bruno), Massa (Italie), 13-10-02. — 6222 x 47—01.

CARIBOTTI, née CAPELLARI, Prato Carnico (Italie), 02-09-10. — 6222 x 47—01.

CARONIA (Joseph), Chaouat (Tunisie), 27-06-09. — 13283 x 17—96.

CARONIA, née CONIGLIARO, Tunis, 05-01-09. — 13283 x 17—96.

CARRARA (Giuseppe), Sovere (Italie), 12-05-13. — 20095 x 50—38.

CARRARA, née CARRARA, Sovere (Italie), 27-10-21. — 20095 x 50—38.

CARUSO (Vincent), Tunis, 18-10-25. — 10559 x 52—96.

CASTILLO (Rogelio), Villanueva del Duque (Espagne), 16-09-10. — 2053 x 51—76.

CHARET, née MEHLHOSE, Wachau (Allemagne), 03-04-27. — 6760 x 49—91.

CHIARELLI (François), Ghardimaou (Tunisie), 06-03-20. — 33319 x 47—96.

CHIARELLI, née CHACCACCI, Sidi Amor ben Salem (Tunisie), 25-08-29. — 33319 x 47—96.

CHIARELLI (André), Ghardimaou (Tunisie), 24-04-18. — 33547 x 47—96.

CHIARELLI, née PRINZIVALLI, Mazzara del Vat (Italie), 22-04-23. — 33547 x 47—96.

CHIELLINI (Vambo), Villafranca (Italie), 29-03-20. — 19018 x 51—54.

CHIOATO (Mario), Loreggia (Italie), 22-10-19. — 16261 x 50—68.

CHODORSKI (Marian), Drakganoska (Pologne), 18-04-00. — 22734 x 50—59.

CHTROM (Paul), Moscou (Russie), 07-03-96. — 25407 x 37—75.

CHTROM, née BOGDANIAN, Petrograd (Russie), 06-03-01. — 25407 x 37—75.

CORACIN (Bruno), Villorba (Italie), 15-11-32. — 18157 x 51—32.

CORAZZA (Egle), Porotto (Italie), 15-08-27. — 6250 x 51—54.

COSTA, née FIETTA, Scurelle (Italie), 09-04-13. — 10659 x 51—67.

COSTA (Fiore), Scurelle (Italie), 14-01-11. — 10659 x 51—67.

CZERWINSKI (Stanislaw), Stadatynki (Pologne), 27-09-03. — 19912 x 51—79.

CZERWINSKI, née WROBLEWICZ, Kiemercze (Pologne), 10-01-09. — 19912 x 51—79.

CZYZ, née SCHAFFARCZYK, Rottrop (Allemagne), 03-01-15. — 8918 x 51—62.

CZYZ (Venceslaw), Bedzin (Pologne), 03-08-09. — 8918 x 51—62.

DALL-AGNESE (Francesco), Mansue (Italie), 14-01-09. — 7355 x 48—31.

DALL-AGNESE, née SOTTIL, Pramaggiore (Italie), 20-03-20. — 7355 x 48—31.

DAVIDOVICI (Salomon), Jeud Maramures (Roumanie), 30-06-15. — 281 x 19—75.

DE DIEGO, née LOPEZ, Alhama de Almeria, 09-07-09. — 17059 x 51—76.

DE FRANCESCO (Mario), Naples (Italie), 01-08-19. — 16851 x 50—91.

DECOMMER (Sylvère), Moorslede (Belgique), 13-10-33. — 7155 x 52—59.

DEDEK (Jaroslav), Prague (Tchécoslovaquie), 12-06-90. — 1651 x 51—75.

DEDEK, née KRAL, Kostelec (Tchécoslovaquie), 26-07-11. — 1651 x 51—75.

DEGRYSE (Petrus), Zonnebeke (Belgique), 10-08-98. — 22561 x 50—59.

DEGRYSE, née DEWILDE, Zonnebeke (Belgique), 01-07-90. — 22561 x 50—59.

DELMAS, née PITARQUE, Calaceite Teruel (Espagne), 07-11-18. — 921 x 51—31.

DEREWIENNYJ (Stéphane), Koropouz (Pologne), 03-10-11. — 20990 x 51—13.

DETOURNAY (Louis), Beziers (Belgique), 20-08-11. — 733 x 51—80.

DI NOTA (Joachim), Roccasecca (Italie), 25-01-01. — 1825 x 51—69.

DI NOTA, née PATRIARCA, Roccasecca (Italie), 17-09-03. — 1825 x 51—69.

DOMENECH (Reine), Béziers (Hérault), 22-09-25. — 1091 x 51—30.

DONDELINGER, née MORDENTI, Cesena (Italie), 03-02-24. — 216 x 51—57.

DRAPALSKI (Jean), Chwalowice (Pologne), 14-02-09. — 21292 x 50—45.

DUPUY, née COLELLI, Arpino (Italie), 21-08-20. — 21792 x 50—65.

ELION (Robert), Constantinople (Turquie), 26-08-22. — 20465×50—75.
ESKENAZI (Ketty), Salonique (Grèce), 27-10-06. — 40900×36—13.
EZQUERRA (Sebastian), Barbenuta (Espagne), 20-01-92. — 11682×51—64.
EZQUERRA, née SINESIO, Canfranc (Espagne), 29-10-97. — 11682×51—64.
FARRERA, née BORRUT, Servi (Espagne), 01-11-94. — 21155×50—31.
FELICE (Corrado), Buja (Italie), 15-07-12. — 15667×51—11.
FENOGLIO (Pascaline), Bagnolo Piemonte (Italie), 17-01-27. — 1151×52—06.
FERLA (Quirico), Camandona (Italie), 25-06-08. — 6276×40—74.
FERRER, née SELMA, Manuel (Espagne), 01-09-70. — 13080×51—91.
FILIPPINI (Renzo), Sambuca (Italie), 27-02-24. — 19043×51—92.
FILLIA (Antonio), Pontechianale (Italie), 25-12-11. — 22331×46—13.
FILLIA, née GERTHOUX, Pontechianale (Italie), 05-01-17. — 22331×46—13.
FOLETTI, née LESINA, Acqui (Italie), 22-07-08. — 11123×50—13.
FOLTRAN, née PUGGIA, Ponte di Piave (Italie), 10-01-20. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Giacomo), Oderzo (Italie), 01-10-14. — 21285×51—31.
FORGIARINI (Jacques), Osoppo (Italie), 23-08-12. — 12110×51—15.
FORNS (Luis), San Celloni (Espagne), 21-01-10. — 1530×52—95.
FORTUNA (Stanislas), Borovnica (Yougoslavie), 05-05-97. — 19319×51—14.
FREGONA (Domenico), Aviano (Italie), 04-11-12. — 520×51—75.
FREGONA, née DURISOTTI, Colloredo (Italie), 03-01-21. — 520×51—75.
FUSCO (Antonio), Conegliano (Italie), 13-10-00. — 46921×38—75.
GALIMBERTI (Rizieri), Bellagio (Italie), 19-07-98. — 1823×51—78.
GALON (Gertrude), Herne (Allemagne), 01-06-22. — 11112×51—62.
GAMUNDI, née RAMON, Polensa (Espagne), 26-12-92. — 18159×51—91.
GANDOLFO, née CAMPORA, Dego (Italie), 12-09-00. — 22111×50—06.
GARCIA (Francisco), Minas de Riotinto (Espagne), 25-03-00. — 1191×51—69.
GARCIA, née PERNIL, Minas de Riotinto (Espagne), 25-08-97. — 1191×51—69.
GARCIA (Longinos), Canizo (Espagne), 15-03-90. — 18126×51—75.
GARCIA, née GOMEZ, Canizo (Espagne), 22-03-91. — 18126×51—75.
GARDI (Agostino), Olmo al Brembo (Italie), 18-11-20. — 9118×51—84.
GARDI, née BONZI, Saint-Giovanni Bianco (Italie), 07-07-15. — 9118×51—84.
GARGALIAN (Garabed), Rodesto (Turquie), 27-09-01. — 5926×51—13.
GARGALIAN, née MOURADIAN, Angora (Turquie), 20-03-21. — 5926×51—13.
GEHRMANN (Hans), Barmen (Allemagne), 31-03-08. — 1178×52—92.
GEMULLA (Hans), Pilsendorf (Allemagne), 10-12-26. — 731×51—58.
GERVASONI (Bortolo), San Gallo (Italie), 01-10-12. — 15455×50—52.
GERVASONI, née GERVASONI, San Gallo (Italie), 03-01-13. —15455×50—52.
GHISOLFI, née URBIGKEIT, Pregelau (Allemagne), 11-12-23. — 2920×56—06.
GIACON (Danilo), Abano Terme (Italie), 02-08-24. — 8792×52—21.
GIACON (Dino), Abano Terme (Italie), 05-02-23. — 8791×52—21.
GIACON (Antonio), Selvazzano Dentro (Italie), 17-01-00. — 19202×39—21.
GIAGON, née GARBO, Abano (Italie), 05-02-03. — 19202×39—21.
GIAI BRUERI (Antoine), Giaveno (Italie), 22-10-10. — 2161×51—69.
GIANNINI (Gennaro), Barletta (Italie), 29-01-98. — 1281×51—13.
GIL (Liberto), Barcelone (Espagne), 01-03-32. — 3.33×52—28.
GILMAN, née CANO, Vinuela (Espagne), 15-12-18. — 8126×51—04.
GIORDANO (Pietro), Vinadio (Italie), 03-12-93. — 815×51—13.
GIORDANO, née FRANCO, Vinadio (Italie), 19-08-01. — 815×51—13.
GISPERT (Florencio), Tallendre y Orden (Espagne), 06-01-15. — 795×51—09.
GORCZELANCZYK (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 30-01-09. — 8706×51—57.
GORCZELANCZYK, née BARANIAK, Ozorkow (Pologne), 20-03-20. — 8706×51—57.
GRANGE (Marius), Antey Saint-André (Italie), 27-02-12. — 17804×50—75.
GUINIS (Emmanuel), Simi (Grèce), 03-05-02. — 111×51—38.
GUINIS, née MICHELLI, Simi (Grèce), 10-03-09. — 111×51—38.
GUTIERREZ (Amado), Tovillos (Espagne), 07-11-23. — 8656×51—82.
GUZMAN (José), Laguardia (Espagne), 09-01-18. — 18981×50—34.
HAMMACHER (Guillaume), Herford (Allemagne), 30-09-13. — 16907×47—68.
HAULOTTE (Arthur), Ottignies (Belgique), 08-01-98. — 11806×50—73.
HEINEMANN (Kurt), Linden (Allemagne), 26-12-16. — 18985×50—69.
HERZBRUNN (Agnesa), Kosice (Tchécoslovaquie), 11-03-29. — 4770×50—75.
HRYNYK, née SIKORA, Zielonka (Pologne), 01-01-11. — 471×51—69.
HRYWNIACK (Fedor), Kalnica (Pologne), 08-08-03. — 15168×51—15.
HRYWNIACK, née DUTKO, Lukavec (Pologne), 28-12-16. — 15168×51—45.
IAFRATE (Vincent), Isola del Liri (Italie), 25-01-94. — 1343×51—69.
JANNIN-FRIQUET (Albine), Fenestrelle (Italie), 08-05-28. — 15909×51—69.
JARZAB (Pierre), Gnojnica (Pologne), 27-08-06. — 11780×51—45.
JARZAB, née DARLAK, Gnojnica (Pologne), 20-01-05. — 11780×51—45.
JASMINOFF (Vladimir), Niejiné (Russie), 18-09-00. — 19240×51—75.
JEDRASZAK (Antoine), Dortmund (Allemagne), 17-01-08. — 21540×34—62.
JEDRASZAK, née WOJCIESZAK, Eickel (Allemagne), 06-01-15. — 21540×34—62.
KALDENBACH, née GRUBHOFFER, Leoben (Autriche), 21-05-24. — 18288×51—68.
KARLAK (Jan), Owczary (Pologne), 26-10-03. — 17876×50—77.
KARLAK, née STANCZAK, Rychwald (Pologne), 07-07-04. — 17876×50—77.
KEKIKLIAN (Agop), Kutakia (Turquie), 05-02-11. — 5939×51—83.
KEKIKLIAN, née AKIAN, Kutaya (Turquie), 13-02-12. — 5939×51—83.
KESTENES (Georges), Smyrne (Asie Mineure), 10-03-10. — 23223×50—38.
KESTENES, née CARAYANNIS, Guioul Bakiche (Asie-Mineure), 15-04-09. — 23223×50—38.
KOCWIEN (Jacques), Radziechowice (Pologne), 14-07-89. — 21381×50—45.
KOCWIEN, née KASPROWIEZ, Bialogora (Pologne), 10-09-01. — 21381×50—45.
KOFFI NACEUR, Sfax (Tunisie), 22-07-22. — 321181×46—96.
KORMAN, née HORONCZYK, Weglowice (Pologne), 14-08-07. — 2220×50—75.
KOSICA (Zdzislaw), Glogow (Pologne), 29-01-23. — 12189×51—54.
KOSMALA (Bronislas), Wanne (Allemagne), 18-08-14. — 23022×50—62.
KOSMALA, née JAKUBIAK, Huls (Allemagne), 05-04-14. — 23022×50—62.
KOZLOWSKI (Stanislaw), Varsovie (Pologne), 10-11-03. — 4550×51—78.
KOZLOWSKI, née SWIETORZECKA, Minsk (Pologne), 28-08-16. — 4550×51—78.
KRENIKOFF (Basile), Sonoja (Russie), 27-12-95. — 11600×51—14.
KRENIKOFF, née KAZMIERCZAK, Kuczkowo (Pologne), 15-03-08. — 11600×51—14.
KRUGER (Maximilien), Wolka (Pologne), 04-03-17. — 22012×50—59.
KUBIAK (François), Manin (Pologne), 08-10-03. — 1353×51—54.
KUBIAK, née KACZMAREK, Dalabuszki (Pologne), 13-06-14. — 1353×51—54
KUSZTOS (Alexandre), Mako (Hongrie), 24-11-24. — 6280×51—63.
LAMPONI (Ettore), Mulazzo (Italie), 07-11-19. — 16019×51—03.
LANZA, née ROLANDO, Saluzzo (Italie), 02-04-03. — 2121×51—06.
LAY (Jean), Reden (Sarre), 10-07-02. — 46065×36—57.
LEGNAME (Ernest), Bizerte (Tunisie), 27-08-13. — 10540×52—96.
LEGNAME, née DI NICOLA, La Mornaghia (Tunisie), 18-09-22. — 10540×52—96.
LESIECKI (Edouard), Bukkehave (Danemark), 08-06-19. — 561×51—78.
LESIECKI, née WILLIAMSON, La Dybank (Grande-Bretagne), 26-11-22. — 561×51—78.
LESKO, née KUZYK, Delmenharst (Allemagne), 15-03-14. — 391×51—21.
LESKO (Stefan), Dachnow (Pologne), 16-08-07. — 391×51—21.
LEWANDOWSKI (Stefan), Stanislawow (Pologne), 02-05-98. — 5314×49—74.
LEWANDOWSKI, née STUCKI, Signau (Suisse), 25-10-13. — 5314×49—74.
LIBORIO (Emile), Lerida (Espagne), 22-07-95. — 19812×49—13.
LO PICCOLO (Sauveur), Tunis, 26-04-12. — 4540×51—96.
LO PICCOLO, née LINO, Tunis, 27-11-14. — 4540×51—96.
LOTIS (Umberto), Chiavenna (Italie), 10-11-15. — 11952×50—09.

LOZANO (José), Cox (Espagne), 02-01-97. — 18019 x 51—27.
MAHU (Hypolitus), Stoppeldijk (Pays-Bas), 09-04-21. — 20749 x 51—10.
MAHU, née WILLEMS, Cruyshautem (Belgique), 17-06-05. — 20749 x 51—10.
MAJCHRZAK (Szczepan), Hullen (Allemagne), 26-12-97. — 2451 x 46—62
MANCINI (Victor), Umbertide (Italie), 20-03-10. — 16072 x 50—66.
MANENTE (Augusto), Venise (Italie), 21-09-01. — 20136 x 50—17.
MANENTE, née CHIARADIA, Codogne (Italie), 24-07-05. — 20136 x 50—17.
MARCER (Marco), Lentiai (Italie), 01-07-08. — 18017 x 51—21
MARMOR (Jean), Gotha (Allemagne), 25-12-19. — 21331 x 51—75.
MARTINEZ (Olga), Benifayo (Espagne), 08-09-32. — 963 x 51—30.
MARTIN (Ramon), Santa Maria del Berrocal, 31-08-99. — 10027 x 51—31.
MARTINEZ, née DAVIU, Jaraco (Espagne), 16-03-90. — 7180 x 51—34.
MARTINEZ (François), Jaraco (Espagne), 20-11-88. — 7180 x 51—34.
MARZUK, née NATAF, Tunis, 13-03-12. — 10315 x 52—96.
MASTRORILLO, née TOTA, Corato (Italie), 04-04-11. — 1163 x 51—21.
MASTRORILLO (Michèle), Corato (Italie), 04-02-02. — 1163 x 51—21.
MATCHOUROF (Maria), Varna (Bulgarie), 15-11-08. — 21075 x 50—62.
MATTEI (Léo), Castiglione dei Pepoli (Italie), 11-01-01. — 1083 x 38—57.
MATTEI, née UGOLINI, Castiglione dei Pepoli (Italie), 22-01-98. — 1083 x 38—57.
MATTEI (Laura), Castiglione dei Pepoli (Italie), 22-10-27. — 2169 x 51—57.
MATTEUCCI (Armando), Montopoli (Italie), 06-01-04. — 8287 x 51—83.
MAZARAKIS (Nicolas), Alexandrie (Egypte), 02-02-89. — 16155 x 39—75.
MELISON (Eugenio), Creazzo (Italie), 13-03-07. — 16106 x 51—52.
MELISON, née DA RUGNA, Tablat Saint-Gall (Suisse), 04-02-10. — 16106 x 51—52.
MENDOZA (Asensio), Fuente Alamo (Espagne), 15-05-99. — 23293 x 50—34.
MENDOZA, née MENDOZA, Fuente Alamo (Espagne), 10-01-05. — 23293 x 50—34.
MESON (Teodosio), Cespedosa (Espagne), 26-03-06. — 114 x 51—64.
MILAN (Virgilio), Onil (Espagne), 11-08-05. — 1864 x 51—31.
MROCZKOWSKI (Joseph), Herne (Allemagne), 16-02-20. — 15082 x 50—62.
MROCZKOWSKI, née ERDMANSKI, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 12-07-26. — 15082 x 50—62.
MUNOZ, née SALVADOR, Barcelone (Espagne), 13-12-17. — 11612 x 50—12.
MUSIAL (Boleslau), Komorniki (Pologne), 15-09-08. — 19066 x 51—27.
MUSIAL, née PYSKO, Sudoroska (Pologne), 24-02-16. — 19066 x 51—27.
MYKIETA (Wladimir), Koblo Stare Bereznica (Pologne), 20-08-09. — 13334 x 50—51.
MYKIETA, née NOWOSELSKYJ, Stara Sol (Pologne), 13-05-13. — 13334 x 50—51.
NADIN (Bienvenu), Fontanafredda (Italie), 26-11-03. — 18592 x 50—18.
NANNINI (Laurent), Lamporecchio (Italie), 06-03-02. — 20062 x 50—83.
NANNINI, née MEOZZI, Lamporecchio (Italie), 16-08-07. — 20062 x 50—83.
NEPI (Alfredo), Reggio Valabria (Italie), 30-05-21. — 21101 x 48—66.
NERI (Renato), Zernez (Suisse), 25-09-10. — 18056 x 51—69.
NEUBERT (Rudolf), Nowy Bytom (Pologne), 24-06-26. — 11161 x 50—83.
NICHANIAN (Mardiros), Sivas (Turquie), 05-01-96. — 11099 x 48—78.
NICHANIAN, née KOUYOUMDJIAN, Eski Chehir (Turquie), 04-10-08. — 11099 x 48—78.
NOGUER (Modeste), Pont de Mollins (Espagne), 10-09-08. — 11971 x 40—11.
NOGUER, née CARRERAS, Figueras, 13-02-14. — 11971 x 40—11.
OBON, née BLESA, Bordon (Espagne), 19-07-99. — 612 x 51—11.
ORKINAS (Joseph), Sasmaka (Lithuanie), 29-04-06. — 15475 x 50—69.
DZIMINA (Jean), Bezovce (Tchécoslovaquie), 19-08-31. — 11290 x 51—13.
PANPOLFI, née BROLIS, Urgnano (Italie), 21-07-02. — 18914 x 50—71.
PAPALSKI (François), Grodzisko (Pologne), 19-01-23. — 17090 x 54—62.
PAPALSKI, née JANASZEK, Chojno (Pologne), 23-09-27. — 17090 x 51—62.
PAREDES, née RODRIGUEZ, Lugones (Espagne), 18-03-85. — 1761 x 51—33.
PEIXOTO (Adelino), Vila Verde (Portugal), 26-03-14. — 18186 x 50—75.
PEIXOTO, née REVILLA, Valdescorriel (Espagne), 29-07-11. — 18186 x 50—75.
PELLEGRINI, née BETTINELLI, Leuk (Suisse), 03-09-07. — 16317 x 51—51.
PERIN, née GROER, Fellhammer (Silésie), 19-07-97. — 3070 x 51—57.
PETRUCCI (Auguste), Arpino (Italie), 19-12-07. — 1717 x 36—75.
PICCA (Stefane), Vil'afranca (Italie), 13-08-10. — 3078 x 52—31.
PISTOLOZZI (Laurent), Pistoja (Italie), 15-09-27. — 1741 x 51—29.
PLASZOWSKY (Léopold), Siczski Ostrava (Tchécoslovaquie), 09-11-13. — 19067 x 51—62.
PLASZOWSKY, née ROSIEJAK, Herne (Allemagne), 29-05-20. — 19067 x 51—62.
PLOVIE (Théophile), Bekegem (Belgique), 07-09-92. — 1191 x 51—60.
POBERAJ (Giuseppe), Gorizia (Italie), 19-03-06. — 15179 x 51—17.
PODWIRNY (Dionisius), Mackowice (Pologne), 01-10-08. — 19518 x 51—60.
PODWIRNY, née LOZA, Mackowice (Pologne), 03-01-03. — 19518 x 51—60.
POLICELLA (Gilda), Atina (Italie), 29-09-97. — 50158 x 36—75.
PONCI, née MANRESA, Isil (Espagne), 19-07-17. — 18358 x 51—65.
PONS (Jacques), la Junquera (Espagne), 03-11-99. — 7286 x 51—66.
PONS, née BREGANT, Mossa (Italie), 26-12-22. — 23119 x 50—66.
PRIOTTO (Imelda), Buriasco (Italie), 25-06-29. — 365 x 51—26.
PROSPERO (Florinda), Lucoli (Italie), 02-01-31. — 2016 x 52—57.
PSZSZOLINSKI, née SOBCZAK, Bonchef (Pologne), 13-08-23. — 18317 x 51—57.
PSZSZOLINSKI (Edmond), Alexandrow (Pologne), 01-12-15. — 18347 x 51—57.
PUERTOLAS (Nemisio), Colungo (Espagne), 13-12-11. — 2815 x 51—35.
QUIJADA (Joaquin), Archena (Espagne), 16-03-98. — 772 x 51—13.
QUIJADA, née LLORENTE, Villanueva (Espagne), 21-05-98. — 772 x 51—13.
RALICKI (François), Rogow (Pologne), 25-08-01. — 12572 x 50—80.
RALICKI, née LAZNY, Wesolki (Pologne), 02-09-10. — 12572 x 50—80.
RAUGI (Secondo), Altopascio (Italie), 05-06-15. — 440 x 18—20.
RAYCA (Stanislas), Koblany (Pologne), 13-03-08. — 11322 x 50—67.
RICCIARDI (Carlo), Bolano (Italie), 06-02-96. — 15392 x 51—13.
RICCIARPI, née CASTELLINI, Bolano (Italie), 03-11-97. — 15392 x 51—13.
RIPOLL (Michel), Llers (Espagne), 20-01-01. — 891 x 51—66.
RIPOLL, née CASADAVALL, Saint-Martin de Cassa (Espagne), 20-01-08. — 891 x 51—66.
ROLLAT, née PALACIOS, Santibanez de Bejar (Espagne), 11-05-23. — 400 x 51—31.
ROMANO (Antonio), Roncade (Italie), 31-05-96. — 18339 x 51—31.
ROMANO, née DONADEL, Roncade (Italie), 18-12-96. — 18339 x 51—31.
ROMANOFF (Alexandre), Karkow (Russie), 06-07-99. — 21885 x 40—11.
ROMANOFF, née KURKOWSKI, Slubice (Pologne), 07-12-96. — 21885 x 40—11.
ROMONT (Emile), Zeveren (Belgique), 08-06-06. — 20853 x 50—02.
ROMOR (Domenico), Chies d'Alpago (Italie), 11-10-20. — 20852 x 50—32.
ROSA (Mafaldo), Limena (Italie), 19-12-30. — 1384 x 51—71.
RUSSO, née KRIEF, Sousse (Tunisie), 30-01-22. — 10538 x 52—96.
RYMARSKI (Valentin), Wojkow (Pologne), 13-02-09. — 1883 x 51—78.
RYMARSKI, née KAPA, Zborow (Pologne), 30-06-10. — 1883 x 51—78.
SALARINO (Elso), Rivoli (Italie), 25-11-27. — 1568 x 51—13.
SAMEC (Stanislas), Ceprovice (Tchécoslovaquie), 11-11-04. — 16579 x 51—17.
SANCHEZ (Raphaël), Alba-de-Yeltes (Espagne), 18-12-26. — 17669 x 51—89.
SANCHEZ (Tomas), Penarda (Espagne), 22-12-13. — 12793 x 50—77.
SCAGGIARI (Jean), Asiago (Italie), 12-09-07. — 21213 x 50—46.
SCAGGIARI, née GUGLIELMI, Roana (Italie), 07-10-07. — 21213 x 50—16.
SCHERR (Finkas), Kolymyja (Pologne), 03-07-92. — 52759 x 33—69.
SCHERR, née GABOR, Suceava (Roumanie), 10-10-98. — 52759 x 33—69.
SCHLAGER (Paul), Odenkirchen (Allemagne), 22-06-03. — 19008 x 51—56.
SEXTON (John), Saint-Georges-the-Marthyr-West (Angleterre), 25-11-06. — 19079 x 52—27.
SIKORSKI (Jean), Wroblew (Pologne), 24-05-09. — 19112 x 50—67.
SIMINTZIS (Georges), Thilhorea (Grèce), 22-10-18. — 7187 x 52—69.
SINACORI (François), Mazara (Italie), 26-09-06. — 10537 x 52—96.
SINACORI, née PERNICE, Mazara (Italie), 29-05-13. — 10537 x 52—96.
SINANOGLOU (Nicolas), Kuplu (Asie-Mineure), 15-12-08. — 11510 x 51—13.

SINANOGLOU, née JOANNIDOU, Constantinople (Turquie), 02-02-16. — 14510 x 51—13.

SIODMAK (Boleslaw), Wierzchlas (Pologne), 21-12-22. — 22103 x 50—60.

SIWIK (Wladyslaw), Godynice (Pologne), 25-06-30. — 684 x 51—59.

SKIBNIEWSKI (Marian), Miedzyrzec-Podlaski (Pologne), 05-12-19. — 415 x 51—76.

SKOWRON (Zofia), Osiny (Pologne), 18-05-21. — 2322 x 51—17.

SLOWIK (Bronislaw), Bratkowice (Pologne), 05-07-09. — 10256 x 51—62.

SLOWIK, née ZAPASEK, Zielonka (Pologne), 29-02-04. — 10256 x 51—62.

SOTIRI (Mico), Kiparo (Albanie), 16-11-06. — 2508 x 52—96.

SOTIRI, née KOKA, Kiparo (Albanie), 13-03-09. — 2508 x 52—96.

SPADONI (Albert), Apecchio (Italie), 28-11-12. — 11562 x 35—06.

SPADONI, née CANCELLIERI, Apecchio (Italie), 07-01-21. — 11562 x 35—06.

SPORAKOWSKA (Maria), Jckern (Allemagne), 01-03-15. — 19904 x 50—62.

SRZEDNICKI (Janusz), Piotrkow (Pologne), 21-09-09. — 20790 x 50—75.

SRZEDNICKI, née DENST, Biala (Pologne), 08-10-10. — 20790 x 50—75.

STACHOWSKI (Zygfryd), Wloszakowice (Pologne), 11-02-23. — 9269 x 51—62.

STACHOWSKI (Henri), Grablewo (Pologne), 25-07-27. — 8376 x 51—62.

STANDAROVSKI (Fhadée), Grochovalik (Pologne), 05-01-15. — 23311 x 50—78.

STANDAROVSKI, née MORAS, Lututow (Pologne), 23-03-20. — 23311 x 50—78.

STRADIOTTO (Stéphan), Treviso (Italie), 26-12-25. — 2135 x 51—65.

SUAREZ (Jean), Caudas (Espagne), 18-02-29. — 3176 x 52—13.

SWISTEK (Stanislas), Ikern (Allemagne), 03-01-14. — 10819 x 51—62.

SWISTEK, née NOWACZYK, Essen-Borbek (Allemagne), 25-07-18 — 10819 x 51—62.

SZABO (Paul), Henzida (Hongrie), 28-03-09. — 20123 x 10—91.

SZTEYNER (Ladislas), Wloclawek (Pologne), 17-09-03. — 23016 x 10—75.

SZMANSKI, née FILIPCSEI, Hodoscsepany (Hongrie), 13-09-21. — 23275 x 50—68.

SZYMANSKI (Marie), Szamotuly (Pologne), 08-10-22. — 23275 x 50—68.

TACHDJIAN (Léon), Sivas (Asie-Mineure), 20-12-86. — 32633 x 18—13.

TACHDJIAN, née SARKISSIAN, Sivas (Asie-Mineure), 10-10-94. — 32633 x 18—13.

TARDIT (Louis), Lajoux (Suisse), 20-06-03. — 9371 x 36—89.

TESI, née ANCONA, Tunis, 05-02-97 — 9111 x 52—96.

TODESCHINI (Joseph), Berbenno (Italie), 05-02-25. — 10315 x 51—39.

TODESCHINI (Joseph), Berbenno (Italie), 17-10-87. — 13165 x 10—39.

TODESCHINI, née LOCATELLI, Berbenno (Italie), 02-09-91. — 13165 x 10—39.

TRAGARZ (Valentin), Leki-Gorne (Pologne), 05-10-10. — 6509 x 51—63.

TRAGARZ, née GRUCHALA, Belchatow (Pologne), 06-02-22. — 6509 x 51—63.

TROUKMANOFF (Basile), Goulay-Pole (Russie), 11-04-99. — 18259 x 51—91.

TROUKMANOFF, née DE KOLENKO, Kars (Turquie), 08-11-07. — 18259 x 51—91.

TUROTOSKI (Bernard), Brussy (Pologne), 12-08-19. — 6190 x 52—03.

TYMKIW (Nicolas), Jaworowka (Pologne), 01-03-13. — 11457 x 51—03.

TYMKIW, née PISZCZATYN, Tokarnia (Pologne), 11-07-18. — 11457 x 51—03.

UBERTI (Victor), Erbusco (Italie), 18-09-86. — 13262 x 50—10.

UBERTI (Louis), Cologne (Italie), 18-09-25. — 9183 x 52—63.

UBERTI, née LANCINI, Cologne-Brescia (Italie), 22-01-93. — 13262 x 50—10.

UJLAKI (Joseph), Budapest (Hongrie), 09-08-29 — 8278 x 52-30.

URBANIAK (Joseph), Ciazenskie-Holendry (Pologne), 11-12-09. — 22544 x 50—59.

URBANIAK, née JACKOWSKA, Ciazenskie-Holendry (Pologne), 13-03-12. — 22544 x 50—59.

VALENTI (Jacques), Tunis, 17-03-29. — 10453 x 52—96

VALENTE (Alfredo), Cervaro (Italie), 01-06-01. — 443 x 51—69.

VALENTE, née VIRGILIO, Lyon (Rhône), 07-03-05. — 443 x 51—69.

VALZ GRIS SAVINIANO, Piedicavallo (Italie), 30-10-97. — 58 x 52—78.

VAN DER HEYDEN MARIA, Oosterzeele (Belgique), 05-05-06. — 19830 x 50—78.

VANNAY (Robert), Vionnaz (Suisse), 18-02-08. — 1611 x 51—54.

VASSILIEFF (Boris), Wladikawkaz (Russie), 08-11-01. — 18775 x 50—38.

VERA LUIS, Aguilas (Espagne), 17-11-06. — 15708 x 51—92.

VERRYDT (Pierre), Balen Nethe (Belgique), 26-12-05. — 19683 x 50—10.

VERRYDT, née GEUENS, Balen Nethe (Belgique), 18-03-08. — 19683 x 50—10.

VEZIANO (Louis), Isola Bona (Italie), 19-06-01. — 16582 x 50—06.

VEZIANO, née DAMILANO, Nice (Alpes-Maritimes), 27-11-07. — 16582 x 50—06.

VIAL (Antonio), Sec de Urgel (Espagne), 15-05-12. — 29155 x 16—89

VIAL, née AGUILAR, Mollet del Valles, 01-10-15. — 29155 x 16—80.

VRUCOS (Georges), Rhodes (Grèce), 10-05-92. — 12031 x 50—13.

VRUCOS, née HAGI, Rhodes (Grèce), 12-10-93. — 12031 x 50—13.

WIACEK (Stanislas), Grzybow (Pologne), 19-02-14. — 20622 x 50—80.

WIACEK, née WRONA, Gorzkow (Pologne), 24-07-18. — 20622 x 50—80

WLODAREK (Marianne), Makoszyce (Pologne), 13-08-23. — 1632 x 51—57.

WOROBEL, née GRADZIUK, Lakunie (Pologne), 27-02-03. — 20794 x 50—81.

ZADOLINY (André), Hole Rawsky (Pologne), 28-10-02. — 21853 x 50—57.

ZALAMBANI (Enrico), Alfonsine (Italie), 06-04-07. — 3194 x 51—17.

ZALAMBANI, née BIANCATO, Albaredo (Italie), 01-10-13. — 3194 x 51—17.

ZANDROWICZ (Jean), Drzazgowo (Pologne), 17-05-20. — 22826 x 10—77.

ZANNETTI (Angelo), Rocca di Mezzo (Italie), 16-02-94. — 1772 x 51—31.

ZANNETTI, née URBANI, Rocca di Mezzo, 29-03-94 — 1772 x 51—31.

ZANNETTI (Dora), Rocca di Mezzo (Italie), 24-07-24. — 1773 x 51—31.

ZANOLI (Albert), Genève (Suisse), 29-10-09. — 14307 x 18—01.

ZANOLI, née CAREY, Ecully (Rhône), 12-01-12. — 14307 x 48—01.

ZASSO (Bernardo), Agordo (Italie), 22-02-10. — 4581 x 54—13.

ZIELONKA (François), Datteln (Allemagne), 14-07-18. — 1125 x 51—59.

ZIMNIAK (Simon), Kozlatlove (Pologne), 12-06-11. — 1804 x 51—77.

ZIMNIAK, née DLUZNIEWSKI, Opatowok (Pologne), 02-01-19. — 1804 x 51—77.

ZUNTINI (Armand), Crespellano (Italie), 10-08-02. — 6107 x 52—06.

ZUNTINI, née CIRIBILLI, Pietralunga (Italie), 02-02-13. — 6107 x 52—06.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ALCOLEA, née BERTY, Frethun (Pas-de-Calais), 06-01-96. — 15221 x 50—29.

ANTELME, née CHATELAIN, Paris, 13-12-01. — 22072 x 50—75.

BELTRAN, née PUJOL, Pollestres (Pyrénées-Orientales), 17-12-00. — 18029 x 51—66.

CLOVER, née PELLETANE, Bordeaux (Gironde), 24-03-98. — 9756 x 52—75.

FERLA, née PACCOT, Samoens (Haute-Savoie), 30-12-08. — 6276 x 10—74.

GAGNOR, née DALL AGNOLETTA, Saint-Souplet (Nord), 20-02-88. — 6986 x 51—38.

HAULOTTE, née DEMASSUE, Taverny (Seine-et-Oise), 16-01-98. — 11806 x 10—73.

HAVILAND (Frank), Limoges (Haute-Vienne), 16-10-86. — 6612 x 03—75.

MAENNLE, née MULLER, Haguenau (Bas-Rhin), 25-06-94. — 2252 x 50—67.

MANCINI, née MOUJON, Guinglange (Moselle), 28-04-86. — 32628 x 18—54.

PONS, née PLANES, l'Albère (Pyrénées-Orientales), 22-10-90. — 7286 x 51—66.

QUENNEVILLE (Alfredine), Criquebeuf-sur-Seine (Eure), 04-02-97. — 28567 x 32—21.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ANGELICA (Angèle), Tunis, 04-08-10. — 8718 x 52—96.

BAKALARA (Yvonne), Creutzwald (Moselle), 20-05-38. — 1592 x 51—57.

BATAS BJELIC (Jean-Paul), Haillicourt (Pas-de-Calais), 24-06-42. — 10020 x 51—62.

BERBERIAN (Georges), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 16-10-35. — 25599 x 37—75.

BERENGUER (Monique), Taza (Maroc), 27-07-37. — 671 x 52—95.

BERENGUER (Antoine), Fès (Maroc), 25-11-39. — 671 x 52—95.

BERENGUER (Jacqueline), Fès (Maroc), 09-09-41. — 671 x 52—95.

BERENGUER (Jean-Pierre), Fès (Maroc), 17-03-46. — 671×52—95.
BERENGUER (Roselyne), Fès (Maroc), 03-06-50. — 671×52—95.
BETTINELLI (Elisabeth), Brembilla (Italie), 09-12-36. — 19049×51—25.
BETTINELLI (Michel), Montlebon (Doubs), 15-03-40. — 19049×51—25.
BETTINELLI (Jean-Pierre), Montlebon (Doubs), 07-09-43. — 19049×51—25.
BETTINELLI (François), Montlebon (Doubs), 29-04-45. — 19049×51—25.
BOULANKINE (Charles), Sermoise (Nièvre), 07-09-40. — 22341×50—58.
BOULANKINE (Marguerite), Nevers (Nièvre), 31-05-31 — 22341×50—58.
BOULANKINE (Bernadette), Nevers (Nièvre), 11-08-38. — 22341×50—58.
BOULANKINE (Gérard), Sermoise (Nièvre), 07-09-40 .— 22341×50—58.
BOULANKINE (Régine), Nevers (Nièvre), 11-07-44. — 22341×50—58.
BOULANKINE (Claude), Nevers (Nièvre), 16-06-51. — 22341×50—58.
BUISAN (Amélie), Arreau (Hautes-Pyrénées), 23-03-39. — 19059×51—65.
CARIBOTTI (Jean), Bourg-en-Bresse (Ain), 09-11-31. — 6222×17—01.
CARIBOTTI (Marthe), Hauteville (Ain), 25-10-32. — 6222×17—01.
CARRARA (Hélène), Sovere (Italie), 12-10-43. — 20395×50—38.
CARRARA (Maria), Sovere (Italie), 26-12-46. — 20395×50—38.
CASTILLO (Mary), le Havre (Seine-Inférieure), 22-01-19. — 3053×51—76.
COSTA (Flora), Senones (Vosges), 05-07-40. — 10659×51—67.
COSTA (Armando), Borgo (Italie), 02-02-45. — 10659×51—67.
COSTA (Bruna), Borgo (Italie), 06-06-46. — 10659×51—67.
COSTA (Claudio), Scurelle (Italie), 13-09-48. — 10659×51—67.
COSTA (Franco), Scurelle (Italie), 13-09-48. — 10659×51—67.
COSTA (Marie-Thérèse), Strasbourg (Bas-Rhin), 19-12-50. — 10659×51—67.
CZERWINSKA (Bernard), Rom (Deux-Sèvres), 19-03-44. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Daniel), Rom (Deux-Sèvres), 08-04-46. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Roselyne), Rom (Deux-Sèvres), 21-03-48. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Christian), Rom (Deux-Sèvres), 20-12-50. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Stanislawa), Poitiers (Vienne), 13-10-31. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Felieja), Poitiers (Vienne), 30-09-32. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Eléonore), Rom (Deux-Sèvres), 06-09-34. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Pierre), Rom (Deux-Sèvres), 20-03-36. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Michel), Rom (Deux-Sèvres), 01-08-37. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Jean), Niort (Deux-Sèvres), 03-03-39. — 19942×51—79.
CZERWINSKA (Marie), Rom (Deux-Sèvres), 19-01-41. — 19942×51—79.
CZYZ (Richard), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-05-36. — 8948×51—62.
DEDEK (Jaroslaw), Brno (Tchécoslovaquie), 11-11-42. — 4651×51—75.
DEDEK (Michaëla), Brno (Tchécoslovaquie), 26-06-45. — 4651×51—75.
FARRERA (Ange), Servi (Espagne), 29-05-34. — 21155×50—31.
FOLTRAN (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 01-10-38. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 03-01-40. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Rose), Toulouse (Haute-Garonne), 17-05-41. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Ginette), Toulouse (Haute-Garonne), 16-09-43. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Evariste), Caraman (Haute-Garonne), 01-12-44. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Robert), Toulouse (Haute-Garonne), 13-04-47. — 21285×51—31.
FOLTRAN (Noëlle), Roques (Haute-Garonne), 24-12-49. — 21285×51—31.
FREGONA (Nadine), Ivry-sur-Seine (Seine), 26-08-51. — 520×51—75.
GERVASONI (Vincenzo), San Gallo (Italie), 24-09-36. — 15455×50—52.
GERVASONI (Joséphine), Giey-sur-Aujon (Haute-Marne), 09-09-29. — 15455×50—52.
GERVASONI (Catherine), Dancevoir (Haute-Marne), 07-02-46. — 15455×50—52.
GERVASONI (Flavien), Dancevoir (Haute-Marne), 18-05-50. — 15455×50—52.
GERVASONI (Yolande), Chaumont (Haute-Marne), 21-02-52. — 15455×50—52.
GIACON (Bernard), Dijon (Côte-d'Or), 07-02-38. — 19202×39—21.
GORCZELANCZYK (Edouard), Saint-Avold (Moselle), 17-05-46. — 8706×51—57.
GORCZELANCZYK (Jean), Saint-Etienne (Loire), 14-06-40. — 8706×51—57.
HRYWNIACK (Eugène), Tigy (Loiret), 30-11-39. — 15468×51—45.
HRYWNIACK (Michel), Donnery (Loiret), 30-01-49. — 15468×51—45.
JARZAB (Roland), Saint-Maurice-sur-Aveyron, 13-06-45. — 11780×51—45.
JEDRASZAK (Jeannine), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 17-06-38. — 24540×34—62.
JEDRASZAK (Roseline), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 05-04-45. — 24540×34—62.
KESTENES (Hélène), Fontaine (Isère), 08-08-49. — 23223×50—38.
KOCWIEN (Hélène), Egreville (Seine-et-Marne), 27-10-23. — 21384×50—45.
KOCWIEN (Emilia), Chevry (Loiret), 28-02-37. — 21384×50—45.
KOCWIEN (Jean), Montargis (Loiret), 07-12-39. — 21384×50—45.
KOSMALA (Jeannine), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 03-07-39. — 23022×50—62.
KOSMALA (Henri), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 04-05-17. — 23022×50—62.
KOSMALA (Christina), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 06-09-41. — 23022×50—62.
LESIECKI (Anthony), Derlington (Angleterre), 18-07-47. — 561×51—78.
LESIECKI (Michel), Levallois-Perret (Seine), 20-09-49. — 561×51—78.
LESKO (Thérèse), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 05-03-46. — 391×51—21.
LESKO (Claude), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 14-08-51. — 391×51—21.
LESKO (Bohoton), Bouix (Côte-d'Or), 18-03-43. — 391×51—21.
LESKO (René), Bouix (Côte-d'Or), 02-04-41. — 391×51—21.
LESKO (Christiane), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 05-03-46 — 391×51—21.
LEWANDOWSKI (Anne-Marie), Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 07-07-49. — 5311×49—74.
LO PICCOLO (Thomas), Tunis, 07-12-35. — 1540×51—96.
MARTENS (Michel), Bar-sur-Seine, (Aube), 18-09-32. — 20749×51—10.
MARTENS (Charles), Polisy (Aube), 01-10-31. — 20749×51—10.
MARTENS (Marie-Louise), Polisy (Aube), 12-05-36. — 20749×51—10.
MARTENS (Madeleine), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 28-05-37. — 20749×51—10.
MARTENS (Monique), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 10-09-39. — 20749×51—10.
MARTENS (Brigitte), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 01-02-41. — 20749×51—10.
MARTENS (Liliane), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 22-03-42 — 20749×51—10.
MARTENS (Denise), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 24-02-44. — 20749×51—10.
MENDOZA (Asensio), Fuente Alamo (Espagne), 03-09-31. — 23293×50—31.
MENDOZA (Francisco), Saint-Aunes (Hérault), 25-08-40. — 23293×50—31.
MENDOZA (Maria), Mauguio (Hérault), 12-08-43. — 23293×50—31.
MENDOZA (Antonio), Fuente Alamo (Espagne), 29-10-36. — 23293×50—31.
MUSIAL (Bernard), Pacy-sur-Eure (Eure), 19-02-50. — 19066×51—27.
MYKIETA (Yaroslaw), Provins (Seine-et-Marne), 08-12-10. — 13331×50—51.
MYKIETA (Eliane), Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), 12-05-44. — 13331×50—51.
NANNINI (Ginette), Empoli (Italie), 03-08-37. — 20062×50—83.
PANDOLFI (Joseph), Urgnano (Italie), 13-09-31. — 18911×50—74.
PANDOLFI (Victor), Marlens (Haute-Savoie), 16-09-35. — 18911×50—74.
PAPALSKI (Odile), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 01-10-50. — 17099×51—62.

PAPALSKI (Marian), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 10-10-51. — 17090 x 51—62.

PEIXOTO (Denise), Saint-Ouen (Seine), 10-05-46. — 18186 x 50—75.

PLASZOWSKY (Julianna), Eleu dit Lauvette (Pas-de-Calais), 06-06-39. — 19067 x 51—62.

PLASZOWSKY (Léopold), Eleu (Pas-de-Calais), 13-01-14. — 19067 x 51—62.

PSZSZOLINSKI (Marie-Thérèse), Rombas-Clouange (Moselle), 13-04-43. — 18317 x 51—57

PSZSZOLINSKI (Edmond), Rombas-Clouange (Moselle), 03-06-45. — 18317 x 51—57.

PSZSZOLINSKI (Christine), Rombas-Clouange (Moselle), 11-10-46. — 18317 x 51—57.

PSZSZOLINSKI (Jeannine), Amneville (Moselle), 30-05-48. — 18317 x 51—57.

PSZSZOLINSKI (Daniel), Amneville (Moselle), 17-12-51. — 18347 x 51—57.

RALICKI (Sophie), Roye (Somme), 22-03-31. — 12572 x 50—80.

RALICKI (Thérèse), Crémery (Somme), 13-04-39. — 12572 x 50—80.

RAUGI (Pierre), Allopascio (Italie), 17-09-45. — 410 x 48—30.

ROMANOFF (Marie), Giberville (Calvados), 02-12-33. — 21885 x 40—14.

ROMANOFF (Julie), Giberville (Calvados), 05-01-35. — 21885 x 40—14.

ROMANOFF (Alexandre), Colombelles (Calvados), 27-08-37. — 21885 x 40—14.

ROMANOFF (Elisabeth), Colombelles (Calvados), 05-11-38. — 21885 x 40—14.

RYMARSKI (Lucien), Paris, 01-06-33. — 1883 x 51—78.

SAMEC (Romana), Travers (Suisse), 11-04-33. — 16579 x 51—47.

SAMEC (Elvira), Zurich (Suisse), 13-05-34. — 16579 x 51—47.

SAMEC (Liselotte), Lausanne (Suisse), 23-04-35. — 16579 x 51—47.

SCAGGIARI (Christiano), Payrac (Lot), 29-10-35. — 21213 x 50—46.

SCAGGIARI (Fortune), Payrac (Lot), 11-11-46. — 21213 x 50—46.

SINACORI (Joséphine), Tunis, 31-07-36. — 10537 x 52—96.

SINACORI (Marie), Tunis, 21-02-39. — 10537 x 52—96.

SINACORI (Angèle), Tunis, 20-11-40. — 10537 x 52—96.

SINACORI (Joseph), Tunis, 16-10-46. — 10537 x 52—96.

SINACORI (Catherine), Tunis, 06-04-49. — 10537 x 52—96.

SINANOGLOU (Despina), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-02-51. — 11510 x 51—13.

SOTIRI (Vasaillie), Sfax (Tunisie), 24-12-37. — 2508 x 52—96.

SOTIRI (Magdeleine), Sfax (Tunisie), 13-09-39. — 2508 x 52—96.

SOTIRI (Constantin), Sfax (Tunisie), 21-02-42. — 2508 x 52—96.

STANDAROVSKI (Jean), Meaux (Seine-et-Marne), 27-03-40. — 23311 x 50—78.

STANDAROVSKI (Michel), Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 10-03-46. — 23311 x 50—78.

SZYMANSKI (Jean), Ensisheim (Haut-Rhin), 16-11-47. — 23275 x 50—68.

SZYMANSKI (Patrick), Ensisheim (Haut-Rhin), 29-10-50. — 23275 x 50—68.

TODESCHINI (Germain), Saint-Maurice (Jura), 04-08-50 — 10315 x 51—39.

TODESCHINI (François), Lons-le-Saunier (Jura), 16-10-51. — 10315 x 51—39.

TODESCHINI (Adèle), Pontarlier (Doubs), 27-06-35. — 13165 x 40—39.

TODESCHINI (Yvette), Lons-le-Saunier (Jura), 24-04-49. — 10315 x 51—39.

TRAGARZ (Marie), Youx (Puy-de-Dôme), 24-11-50. — 6609 x 51—63.

TYMKIW (Edouard), Commentry (Allier), 02-09-42. — 11457 x 51—03

TYMKIW (Marie), la Celle (Allier), 06-02-44. — 11457 x 51—03.

UBERTI (Elsa), Kembs (Haut-Rhin), 14-06-33. — 13262 x 50—40.

URBANIAK (Dominique), Chigny (Marne), 12-03-42. — 22544 x 50—59.

URBANIAK (Mieczyslaw), Chigny (Marne), 05-11-43. — 22544 x 50—59.

VALENTE (Roger), Lyon (Rhône), 03-02-47. — 443 x 51—69.

WIACEK (Michel), Péronne (Somme), 24-04-40. — 20622 x 50—80.

WIACEK (Joseph), Nurlu (Somme), 26-02-48. — 20622 x 50—80.

WIACEK (Jean-Marie), Nurlu (Somme), 14-09-50. — 20622 x 50—80.

ZALAMBANI (Jean), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 15-02-36. — 3191 x 51—47.

ZALAMBANI (Iram), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 13-04-34. — 3191 x 51—47.

ZANDROWICZ (Alain), Piffonds (Yonne), 17-06-45. — 22826 x 40—77.

ZANOLI (Arlette), Genève (Suisse), 26-10-36. — 14307 x 48—01.

ZIMNIAK (Marie-Thérèse), Chouy (Aisne), 08-10-43. — 1804 x 51—77.

ZIMNIAK (Jean-Claude), Vendrest (Seine-et-Marne), 31-12-50. — 1804 x 51—77.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre, en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

Dans les services extérieurs de l'intendance,

M. Varlet (Jacques), à Dijon (Côte-d'Or).

Dans les services extérieurs des fabrications d'armement.

M. Dartigeas (Louis), à Limoges (Haute-Vienne).

M. Durand (Maurice), à Angers (Maine-et-Loire).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

Un concours pour trois emplois de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances doit avoir lieu les 16, 17 et 18 décembre 1952. Le registre des inscriptions, ouvert dès à présent au ministère des finances (direction du personnel et du matériel), 93, rue de Rivoli, à Paris (1er), sera clos le 24 novembre 1952.

Toute demande de renseignements, concernant notamment le programme des épreuves, doit être adressée à la direction des assurances, 54, rue de Châteaudun, à Paris (9e), téléphone: TRInité 80-52 et 86-03.

L'attention des candidats éventuels est tout spécialement attirée sur les principales conditions qu'ils doivent remplir:

Produire un diplôme de licencié ou un titre équivalent;

Etre âgé de vingt-cinq ans au 1er janvier 1952;

Posséder à la fois une culture mathématique correspondant au moins au certificat d'études supérieures de mathématiques générales et une culture juridique du niveau de la licence en droit.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 2 septembre 1952, la chaire de pathologie expérimentale et comparée de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Lemaire, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Montpellier).

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert à l'école nationale d'agriculture de Montpellier à une date qui sera ultérieurement fixée pour recrutement d'un assistant de machinisme agricole et de génie rural à cet établissement.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit à M. le directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 4e bureau).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la Côte-d'Or (application des articles 31 j et suivants du livre Ier du code du travail).

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la Côte-d'Or la convention collective conclue le 27 juin 1952, à Dijon, entre :

D'une part, la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Côte-d'Or (C. G. A.) ;

D'autre part, l'union départementale des syndicats confédérés de la Côte-d'Or (C. G. T.), l'Union départementale des syndicats de la Côte-d'Or (C. G. T.-F. O.) et l'union départementale des syndicats chrétiens (C. F. T. C.).

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations agricoles de la Côte-d'Or qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 12 août 1952 au greffe des justices de paix des cantons Est et Nord de Dijon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 26 juin 1952 réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 26 juin 1952, une délibération réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 1er septembre 1952.

DÉLIBÉRATION N° 41-52/GC

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets pris pour son application ;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française ;

Vu le rapport n° 3597/FDI en date du 14 juin 1952 de M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

A adopté, dans sa séance du 26 juin 1952, la délibération dont la teneur suit.

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est modifié comme suit :

NUMERO du tarif métropolitain.	DESIGNATION DES PRODUITS	NUMERO de la nomenclature et du tarif de l'A. O. F.	DROIT de douane. Proposé.	DROIT de douane. Actuel.
			p. 100.	p. 100.
721	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicule.....	08-34		
Ex-721 B	Chambres à air d'un poids unitaire de plus de 5 kilogrammes (dites pour autos extra lourdes)	08-34 b2	5	15
Ex-721 C	Enveloppes d'un poids unitaire de plus de 70 kilogrammes (dites pour autos extra lourdes)	08-34 C2	5	15
1798 A	Voitures pour le transport des marchandises : à benne basculante	21-22 *a*		
	— Type « Dumpers » et similaires de plus de 6 mètres cubes de capacité type « Tournarocker » et similaires d'une puissance supérieure à 150 CV	—	5	25
	— Autres	—	22	25
1799-1800	Voitures à usages spéciaux. — Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles.....	21-24		
	Pelles mécaniques en état de marche de poids unitaire de 120 tonnes et plus.....	—	5	15
	Chargeuses de mines de 4 tonnes et plus de poids unitaire.....	—	5	15
	Elévateurs à fourchette d'une puissance de 3 tonnes et plus.	—	5	15
	Excavateurs de 30 tonnes-heure et plus de capacité de travail.	—	5	15
	Décapeurs (type Bulldozers, Angle Dozers, Motorscapers et similaires) mûs par :			
	— Tracteur à chenilles de plus de 9 tonnes de poids unitaire.			
	— Tracteur à roues standard de plus de 4 tonnes de poids unitaire ou avant-train tracteur ou Tournapull de puissance supérieure à 150 CV..	—	5	15
	Niveleuses ou Motor Graders....	—	5	15
	— Chariots de manutention pour exploitations minières dits « Shuttlecar » d'un poids unitaire supérieur à 16 tonnes.	—	5	15
	— Engins sur chenilles destinés à la confection des revêtements routiers (« Finisher Barber Greene » et similaires)	—	5	15
	— Autres	—	15	15
Ex-1813-1814	Remorques pour voitures automobiles, motocycles et cycles :			
	— Remorques pour voitures automobiles type benne basculante :			
	— Dites « Rockers » et similaires de plus de 6 mètres cubes de capacité.....	24-29 a 1	5	15
	— Autres	—	15	15

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 26 juin 1952.

Le président du grand conseil de l'Afrique occidentale française,
Me BOISSIER-PALUN.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 26 juin 1952 modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté dans sa séance du 26 juin 1952 une délibération modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture

Le délai court du 1er septembre 1952.

DÉLIBÉRATION N° 4532/GC

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière fiscale d'entrée et de sortie conformément à l'article 38, 2°, *a*, de la loi du 29 août 1947,

Vu la délibération du 17 juillet 1942, approuvée par le décret du 22 septembre 1942, fixant le mode d'assiette et les quotités des tarifs fiscaux d'entrée et de sortie de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents, notamment la délibération du 26 juin 1950;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce;

Vu le rapport n° 3597/FD en date du 14 juin 1952 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

A pris dans sa séance du 26 juin 1952, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — La nomenclature des marchandises figurant au tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est modifiée comme suit:

NUMERO du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMERO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DROIT fiscal.	DROIT de douane.
			p. 100.	p. 100.
724	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules.....	08-31		
724 A	— Bandages pleins.....	— *a*	15	25
724 B	— Chambres à air:			
	— — Pour aérodynes.....	— *b*	ex.	ex.
	— — Autres, d'un poids unitaire de:			
	— — — Plus de 5 kg (dites pour autos extra-lourdes)...	— B2	20	5
	— — — De 2 kg exclus à 5 kg inclus (dites pour autos lourdes).....	— b3	20	15
	— — — De 0,5 kg exclus à 2 kg inclus (dites pour motos et autos légères).	— b4	20	25
	— — — De 0,5 kg et moins (dites pour vélos et vélomoteurs)	— b5	20	25
	— Enveloppes:	C		
724 C	— — Pour aérodynes.....	CL	ex.	ex.
	— — Autres, d'un poids unitaire de:			
	— — — Plus de 70 kg (dites pour autos extra-lourdes)...	C2	20	5
	— — — 15 kg exclus à 70 kg inclus (dites pour autos lourdes)	C3	20	15
	— — — 2 kg exclus à 17 kg inclus (dites pour motos et autos légères).....	C4	20	25
	— — — 2 kg et moins (dites pour vélos et vélomoteurs)	C5	20	25

Fait et délibéré en séance publique, à Dakar, le 26 juin 1952.

Le président,
Me BOISSIER-PALUN.

Avis relatif au recrutement sur titres de candidats dans le cadre des greffiers du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française.

Le service judiciaire de l'Afrique occidentale française procède actuellement au recrutement de cent candidats dans le cadre des greffiers du cadre commun supérieur.

Les diplômes exigés pour l'accès à ces emplois sont les suivants:

1° Baccalauréat de l'enseignement secondaire,
ou
2° Brevet supérieur de l'enseignement primaire,
ou
3° Diplôme d'une école de notariat reconnue par l'Etat assorti de trois années de cléricature dans une étude de notaire ou d'avoué,
ou encore
4° Trois années de service en qualité de greffier titulaire assermenté de la métropole.

La limite d'âge est fixée à trente ans. Cette limite pouvant, sans dépasser trente-cinq ans, être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires ou civils donnant droit à pension.

Les demandes doivent être adressées soit au service judiciaire de l'Afrique occidentale française à Dakar, soit au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Les dossiers des candidats doivent comporter les pièces suivantes:

1° Requête établie sur papier libre;
2° Copie certifiée conforme ou attestation officielle des titres universitaires;
3° Bulletin n° 3 du casier judiciaire;
4° Etat signalétique et des services militaires ou certificat de position militaire;
5° Expédition de l'acte de naissance;
6° 20 F en timbres-poste.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Montbéliard (Doubs).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Montbéliard (Doubs), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 ainsi que les directeurs-économes et sous-directeurs de ces mêmes établissements comptant au moins trois ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à Mme la directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Doubs, préfecture de Besançon.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Ajaccio (Corse).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Ajaccio (Corse), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Corse, 5, cours Grandval, à Ajaccio.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Laval (Mayenne), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Mayenne, 5, rue Mazagran, Laval.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Alban (Lozère).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Alban (Lozère).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant de médecine générale au centre régional de lutte contre le cancer d'Angers.

Un concours sur épreuves et sur titres s'ouvrira pour le recrutement d'un assistant de médecine générale, le 20 novembre 1952, au centre régional de lutte contre le cancer d'Angers.

Les conditions du concours sont celles fixées par l'article 9 *bis* de l'arrêté du 23 février 1946, modifié par les arrêtés des 28 mars 1947, 22 mars 1948 et du 3 juillet 1952.

L'inscription des candidats sera close le 30 octobre.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au centre régional de lutte contre le cancer d'Angers, Hôtel-Dieu d'Angers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Usines Hydro-Electriques de Creuse et Vienne

CAPITAL : 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BALESMES (INDRE-ET-LOIRE)

Registre du commerce : Loches 2531.

Obligations 4 1/4 0/0 1912.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 151 obligations sorties au tirage du 31 juillet 1952 et remboursables au 1er septembre 1952, à raison de 2.000 F sans coupon attaché. En raison du rachat de 122 obligations, le tirage a porté sur 151 titres au lieu de 273 prévus au tableau d'amortissement pour l'année 1952;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3	1952	513	1951	1.063	1952
8	1952	515	1952	1.078	1952
12	1952	560	1952	1.098	1951
22	1951	585	1952	1.108	1951
25	1951	606	1952	1.116	1952
36	1950	612	1950	1.150	1951
40	1951	613	1950	1.179	1951
65	1952	620	1949	1.181	1951
67	1951	623	1951	1.190	1951
87	1949	631	1952	1.201	1951
90	1950	664	1952	1.210	1951
100	1949	701	1952	1.235	1951
106	1949	703	1952	1.236	1952
108	1949	714	1951	1.244	1951
110	1951	716	1949	1.251	1951
135	1951	720	1952	1.278	1951
153	1952	727	1952	1.289	1949
154	1952	731	1952	1.291	1949
176	1952	734	1952	1.304	1952
222	1952	738	1952	1.317	1951
228	1951	742	1951	1.404	1951
230	1952	765	1952	1.410	1951
235	1952	766	1952	1.447	1951
237	1951	794	1950	1.450	1951
243	1952	795	1950	1.452	1952
249	1951	808	1952	1.459	1952
250	1949	850	1951	1.492	1950
252	1950	862	1952	1.496	1951
253	1952	865	1952	1.499	1951
257	1952	889	1952	1.501	1952
266	1951	912	1952	1.508	1951
273	1950	927	1952	1.516	1951
276	1949	934	1950	1.525	1952
288	1950	963	1947	1.534	1951
336	1951	965	1951	1.562	1951
346	1952	966	1951	1.563	1952
353	1952	970	1950	1.566	1951
447	1950	973	1952	1.572	1952
466	1951	983	1952	1.595	1951
489	1949	994	1951	1.611	1951
492	1951	1.031	1951	1.613	1952
1.623	1951	2.358	1951	3.367	1950
1.630	1952	2.380	1950	3.369	1952
1.659	1952	2.385	1952	3.400	1952
1.669	1951	2.387	1951	3.405	1952
1.684	1952	2.391	1951	3.416	1950
1.686	1951	2.392	1951	3.418	1952
1.696	1951	2.396	1952	3.425	1952
1.718	1951	2.397	1952	3.431	1951
1.751	1952	2.410	1952	3.436	1952
1.753	1951	2.416	1952	3.456	1951
1.779	1951	2.419	1951	3.468	1952
1.780	1952	2.437	1952	3.485	1952
1.787	1951	2.442	1952	3.487	1952
1.799	1951	2.443	1950	3.488	1951
1.803	1952	2.446	1952	3.491	1952
1.818	1951	2.479	1952	3.492	1950
1.823	1952	2.483	1952	3.493	1952
1.835	1951	2.493	1951	3.497	1952
1.850	1951	2.524	1951	3.504	1952
1.851	1952	2.526	1951	3.510	1952
1.861	1952	2.537	1952	3.547	1952
1.882	1952	2.553	1951	3.547	1952
1.886	1951	2.576	1952	3.550	1952
1.889	1952	2.601	1952	3.573	1951
1.895	1951	2.614	1951	3.594	1950
1.897	1951	2.629	1952	3.623	1952
1.926	1951	2.659	1951	3.626	1951
1.931	1952	2.663	1952	3.632	1951
1.932	1951	2.664	1951	3.633	1950
1.951	1951	2.674	1952	3.634	1950
1.952	1952	2.699	1952	3.640	1951
1.953	1952	2.749	1951	3.666	1952
1.958	1952	2.759	1951	3.674	1951
1.962	1952	2.799	1950	3.675	1950
1.970	1950	2.815	1952	3.698	1951
2.012	1951	2.824	1952	3.703	1952
2.013	1951	2.840	1951	3.709	1952
2.016	1916	2.855	1952	3.708	1952
2.027	1952	2.861	1952	3.782	1952
2.042	1952	2.873	1951	3.772	1952
2.065	1952	2.874	1951	3.785	1944
2.072	1941	2.885	1951	3.790	1950
2.082	1952	2.892	1952	3.797	1949
2.096	1952	2.948	1952	3.803	1953
2.117	1951	2.954	1952	3.807	1949
2.119	1952	2.962	1952	3.823	1952
2.135	1952	3.013	1952	3.836	1952
2.140	1952	3.039	1952	3.849	1952
2.176	1952	3.080	1952	3.876	1951
2.209	1952	3.093	1950	3.893	1952
2.246	1952	3.137	1950	3.921	1952
2.258	1951	3.168	1951	3.930	1952
2.270	1952	3.171	1951	3.944	1951
2.276	1951	3.238	1952	3.945	1952
2.281	1951	3.256	1952	4.027	1952
2.290	1952	3.262	1952	4.029	1951
2.310	1950	3.297	1951	4.039	1951
2.313	1952	3.325	1951	4.043	1951
2.319	1952	3.334	1951	4.055	1952
2.346	1950	3.348	1949	4.068	1950
2.351	1952	3.351	1950	4.080	1952
2.352	1945	3.359	1952	4.082	1952
2.357	1952	3.366	1950		

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, dans ses succursales et banques affiliées.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Dans la dernière semaine d'octobre, il sera procédé publiquement au tribunal de commerce, dans l'une des salles du conseil de préfecture, à l'adjudication en cinq lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des cahiers de classe et des copies en papier blanc nécessaires aux écoles de la ville de Paris pour l'année scolaire 1952-1953.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée, sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance à partir du 10 septembre 1952, tous les jours non fériés, de quinze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

La fourniture est évaluée avant rabais à :

26.180.870 F pour le 1er lot.	6.750.000 F pour le 4e lot.
25.521.600 F pour le 2e lot.	2.865.000 F pour le 5e lot.
2.970.000 F pour le 3e lot.	

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Mayer (Marguerite), née Spacio, demeurant à Knutange, 161, rue de la République, représenté par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Mayer (Rodolphe), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Mayer (Marguerite) assigne M. Mayer (Rodolphe) aux débats oraux qui auront lieu le 27 octobre 1952, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 12 août 1952.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

SYNDICAT DE LA PRESSE NORD-AFRICAINE

99, RUE MARCADET, PARIS (18e)

Assemblée générale extraordinaire du Syndicat de la presse nord-africaine et de la Caisse de retraites de la presse nord-africaine en date du 17 mai 1952.

Extrait du procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire, régulièrement convoquée le 17 mai 1952 détermine, sur la proposition du comité, le changement de la dénomination du syndicat par la suppression des mots : « à Paris ».

Certifié conforme.

Pour le secrétaire général :
Le trésorier général,
H. SACQUET.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Combattants de moins de vingt ans 1939-1945 et d'Extrême-Orient change son titre, qui devient **Jeune combattant,** mouvement d'action civique et d'entr'aide groupant les combattants de moins de vingt ans 1939-1945 et d'Extrême-Orient. Siège social : 1 *bis*, rue Vaneau, Paris.

29 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement pour l'étude et la réalisation d'un nouveau syndicalisme (G. E. R. N. O. S.)** transfère son siège social du 27, rue du Pont-Neuf, Paris, au 6, rue de Greffulhe, Paris.

11 août 1952. Déclaration à la préfecture de Valenciennes. Club des supporters **Allez Marly-Valenciennes.** But : supporter la section de basket du Rhonel-Sporting-Club moralement et matériellement. Siège social : mairie de Marly.

12 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de familles du 7e arrondissement** transfère son siège social du 30, avenue Rapp, Paris, au 14, avenue Bosquet, Paris.

14 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations populaires familiales.** But : grouper des fédérations départementales et les associations constituées en vue de l'étude et de la défense des droits et intérêts matériels et moraux de leurs membres dans tous les domaines. Siège social : 15, rue de Chabrol, Paris.

14 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amis de la nature, Auguste Delaune.** But : pratique de tous les sports. Siège social : café de l'Espérance, 20, rue Michelet, Saint-Etienne.

20 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Union des commerçants de Lannion.** But : défense et développement du commerce local sous toutes ses formes. Siège social : hôtel de ville de Lannion.

21 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupement de productivité d'Apinac.** But : accroître la productivité agricole dans la région d'Apinac. Siège social : mairie d'Apinac.

22 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des anciens prisonniers de guerre de Routot.** But : venir en aide aux anciens prisonniers et à leurs familles. Siège social : mairie de Routot.

25 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunes Amis de la Yougoslavie.** But : favoriser les liens d'amitié entre les jeunesses de France et de Yougoslavie, notamment dans les domaines sociaux et culturels. Siège social : 63, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

23 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des propriétaires et chasseurs de Bégard.** But : syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse. Siège social : mairie de Bégard.

23 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Société civile des droits de chasse de la Roque-Cadoule.** But : protection et repeuplement du gibier; mise en commun des droits de chasse. Siège social : hôtel du Commerce, la Canourgue.

25 août 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des créanciers salariés des Etablissements Dolle, usine de Vesoul.** But : obtenir le payement des sommes dues au personnel par les Etablissements Dolle dans le plus bref délai possible, en employant au besoin tous les moyens légaux pour hâter cette solution. Siège social : mairie de Vesoul.

27 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Foyer rural des Aspres.** But : organiser un centre plaisant ouvert à tous; provoquer des conférences et activités touchant l'éducation, les arts, le sport et la technique; organiser les loisirs de toute la collectivité. Siège social : maison A. Ernst, au bourg Saint-Martin-d'Aspres.

28 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise **L'Aide aux vieux de Soisy.** But : distribution gratuite de denrées et combustibles aux vieillards nécessiteux. Siège social : 1, rue Trousselle, Soisy-sous-Montmorency.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union des foires expositions du centre.** But : favoriser les relations entre les comités directeurs de différentes foires régionales. Siège social : chez M. Seches, président, 4, rue Dormoy, Saint-Etienne.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Cercle nautique du Levezou.** But : développer et faciliter par tous les moyens appropriés l'enseignement et la pratique de la natation et de tous les sports nautiques. Siège social : chambre de commerce, place de la Cité, Rodez.

29 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Saint-Père-en-Retz.** But : grouper les ruraux et rurales en vue de favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : chez le président, les Vanns, Saint-Père-en-Retz.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cyclo-club lillois.** But : pratique du sport cycliste et en général toutes les activités sportives. Siège social : 38, rue d'Angleterre, Lille.

30 août 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société des chasseurs d'Ouchamps.** But : développement du gibier par la protection, le repeuplement et l'élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social : mairie d'Ouchamps.

30 août 1952. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association des propriétaires de Pioulet.** But : défense des propriétaires de terrains dépendant du lotissement de Pioulet. Siège social : Saint-Antoine, usine de la Viscose française, à Albi.

3 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive toutes aides.** But : encourager le sport du basket-ball. Siège social : 66, rue de Pressensé, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire